

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligeurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France 20.00
Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e
TÉL. Gobelins 26-32

Directeur: Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :
DROITHOM-PARIS
Chèques postaux :
c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

L'AFFAIRE MARLIN

Eugène FROT

LES DÉCRETS-LOIS D'OCTOBRE

LA PROCÉDURE CIVILE UN CONSEIL JURIDIQUE
LES ASSURANCES SOCIALES E. ANTONELLI

SUR LE PROGRAMME DU RASSEMBLEMENT POPULAIRE

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

47
290

Les sièges CONSTANT

42, rue Chanzy — PARIS (11^e)

Téléphone : Roquette 10-04
50 % moins cher



FAUTEUILS CUIR PATINÉ

GRAND CONFORT

Formes nouvelles
depuis 175 fr.

Conditions spéciales aux Ligneurs
EXPOSITION UNIQUE
200 MODÈLES

La plus importante fabrique spécialisée
dans la fabrication du siège de cuir
ATELIERSET EXPOSITIONS :
42, rue Chanzy - Téléphone Roquette 10-04

Catalogue
L3 franco

VILLEGIATURES D'HIVER

MENTON. — « Les Sapins », la vue la plus belle, la situation la plus ensoleillée. 32 fr. par jour toutes taxes incluses.

NICE Hôtel du Midi, 100 m. gare P.-L.-M., pl. centre, tout conf., meub., accueil, Chamb. dep. 12 francs, pens. compl. facult. depuis 25 francs.

« DEVANT LA RAMPE »

Œuvre Philanthropique
des Artistes Professionnels du Spectacle

80, rue du Fg. Saint-Denis, Paris

Tél. Prév. 73-81 à 83. Mardi et vendredi de 5 à 7.

Organisation de spectacles, Bals, Concerts

THEATRE D'AVANT-GARDE

Spectacles composés d'ENFANTS

Demandez le tract

UNE BASTILLE A PRENDRE

Gratuit dans nos bureaux



ALBERT AÉLION

CONSEIL JURIDIQUE

Député près ex Trésorier. Membre. Honoraire de la Chambre
Syndicale des Men Éclairés, en vertu de son rôle de ministre
des Industries et Commerce

Membre de l'Institut Juridique de France

TOUS PROCÈS ET RECOURS A FORFAIT

Téléph. PROV. 41-75
R. C. Seine 411-250

3, Rue Cadet - PARIS (9^e)

Pour propager notre idéal,

la troupe d'élite du Théâtre Humanitaire
offre son programme laïque, pacifiste et
social. Spectacles de tous prix.

Ecrire à Sedillot, 24, rue La Bruyère,
Paris (9^e). Tél. : Tri 78-74.

A consulter avant vos achats

COMMERÇANTS ET PRODUCTEURS

accordant aux ligueurs
des conditions spéciales :

BIJOUTERIE — HORLOGERIE

— Théo, 150, boulevard Magenta, Paris. (Tél. : Tru. 05-02.)
Bijoux, diamants. Maison de confiance. Remise 10 %.

OPTIQUE

— Optique médicale Arnhold, 13, rue Auber, Paris-Opéra.
Ajustage parfait de montures. Conditions spéciales aux
ligueurs.

RELIURE

— Erville, 6, rue Cassette, Paris. (6^e). Toutes reliures et
outillage pour amateurs. Remise 10 %.

SIEGES

— Les Sièges Constant, 42, rue de Chanzy, Paris (11^e).
(Tél. : Roq. 10-04.) Fauteuils grand confort 50 % moins cher.

VETEMENTS

— Léon, tailleur, 35, rue Bergère, Paris. (Tél. : Pro. 77-09.)
Le beau tailleur, strict sur mesures. Complots, 525 fr. Par-
dessus, 490 fr. Remise 10 %.

VINS ET CHAMPAGNES

— P. Delaire, à Cerseuil (Marne). (Ch. p. 306-52, Nancy.)
Champagnes, Champagne bon cru 8 ou 9 fr. à la b. rendu
gare, suivant distance, par 25 b.

— Gravelin, propriétaire à Saint-Aubin de Luigné (Maine-
et-Loire). Grands vins d'Anjou. Côteau du Layon. Vin blanc
et rosé en cercle et en bouteilles.

St-ÉMILION

Grands crus 1 fr. 35 la bout. par
fûts très contenances, dem. à Roger
Gaury, propriétaire.

Les commerçants membres de la Ligue qui désirent
figurer dans cette liste sont priés d'écrire aux Cahiers des
Droits de l'Homme, Service de la Publicité, 27, rue Jean-
Baptiste, à Paris (14^e).

UN TRESOR CACHE !

Dans les 500.000 obligations non réclamées du Cré-
dit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. Fer,
Panama, etc... publiées avec tous les Tirages (Lots et
Paires). Abonnez-vous : 1 an 10 fr. Journal Mensuel
des Tirages, Bureau G. P. N° 6, fg. Montmartre, Paris

TARIF DE PUBLICITE

La ligne en 7 (55 lettres ou signes) 5 fr.
La page (25 x 16,5) divisible 750 fr.

L'AFFAIRE MARLIN

Par M. Eugène FROT

A Vimory, petit village du Loiret, Paul Marlin, instituteur, enseigne depuis quelques années aux petits garçons et aux petites filles d'une classe gémée.

Il exerce sa fonction avec intelligence et avec cœur, aimé des enfants, estimé des parents.

Communiste, il exprime avec ardeur ses convictions dans la vie publique, sans qu'on ait jamais pu relever contre lui la moindre attitude politique à l'école.

Laïc, il organise les œuvres post-scolaires de sa petite commune et anime les républicains locaux, amis et défenseurs de l'école laïque.

Son action gêne l'activité de quelques réactionnaires militants qui se sont groupés à Vimory autour du drapeau du parti agraire et qui chercheront à se débarrasser de Paul Marlin par tous les moyens.

C'est d'abord la plainte administrative contre le mauvais maître. Elle est sans suite possible : Paul Marlin ne mérite que les félicitations de ses inspecteurs.

Puis la campagne de dénigrement systématique conduite de bouche à oreille à la façon de Basile. Mais les habitants de la commune qui connaissent la valeur morale et professionnelle de leur instituteur restent insensibles à la calomnie.

Qu'à cela ne tienne, on emploiera les moyens décisifs !

On puise dans les souvenirs de l'histoire locale.

Jadis, à deux reprises successives, deux maîtres d'école ont été mêlés à des scandales de mœurs. Alors ? Jamais deux sans trois.

Une lettre anonyme arrive au Parquet du Tribunal de Montargis, accusant Paul Marlin du délit d'outrages publics à la pudeur commis dans sa classe.

Quelques jours après la lettre anonyme est confirmée par une plainte régulière signée de quelques mères de famille.

Le Parquet du Tribunal de Montargis charge la police mobile d'une enquête préliminaire. L'inspecteur qui en est chargé accomplit sa mission dans des conditions si anormales, qu'il sera, plus tard, traduit devant le Conseil de discipline et l'objet d'un blâme : il conduit son enquête, transporté dans la voiture d'un des parents plaignants, interrogeant les enfants en présence de tiers non officiellement mêlés à l'affaire, transcrit les déclarations des enfants en les déformant, néglige de rédiger les réponses des témoins favorables à Paul Mar-

lin, évite d'entendre les enfants qui protestent contre l'accusation dont le maître est victime.

Mais ce singulier document de police restera jusqu'au bout du procès l'élément de base de l'accusation et contribuera à troubler l'atmosphère du procès.

L'examen de l'affaire se poursuit dans le cabinet du juge d'instruction.

Cette fois, les témoins de la défense sont entendus et successivement les éléments de l'accusation s'effondreront en face de témoignages contradictoires.

Une quinzaine d'enfants, groupés dans un petit nombre de familles, toutes habitant dans le même quartier géographique du village, presque toutes parentes ou alliées, accusent Paul Marlin d'une suite de gestes ou d'attitudes délictueuses ou rapportent seulement le souvenir d'un désordre vestimentaire involontaire.

En fait, il semble que soit par inattention, soit du fait d'un bouton absent, Paul Marlin ait eu un jour en classe la braguette de son pantalon non hermétiquement fermée.

Sur ce fait sans importance, l'imagination malade d'une ou deux gamines, qui vivent d'ailleurs dans un milieu familial trouble, a brodé tout un tissu d'inventions mensongères, colportées dans les conversations de la récréation ou de la rue, amplifiées et précisées un peu plus à chaque occasion : tellement précisées et amplifiées que leur impossibilité éclate à la simple lecture du dossier.

Tous ceux qui se sont penchés sur l'étude des témoignages d'enfants en connaissent la constante fragilité.

En tout cas, au cours de l'instruction, tous les témoignages des enfants accusateurs s'effondrent les uns après les autres.

Deux pères de famille qui avaient rapporté les témoignages de leurs enfants, relatifs à la braguette déboutonnée, indignés de l'usage qu'on en voulait faire contre Paul Marlin, protestent par écrit auprès du procureur de la République et retirent une plainte que l'hypocrisie leur avait es- croquée.

Trois jeunes enfants, qui apparaissent de bonne foi, persistent à dire que Paul Marlin ne s'est livré à aucun exhibitionnisme et qu'il s'est seulement trouvé par hasard avec sa braguette déboutonnée ou mal boutonnée en classe.

Tous les autres enfants accusateurs sont pris en flagrant délit de mensonges ou d'inventions.

Tous, à l'exception d'une petite fille, de qui

*Les articles insérés sous cette rubrique n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. — N.D.L.R.

semble être partie pour la première fois l'accusation imaginée, avouent sous une forme ou sous une autre devant des grandes personnes qu'ils ont rapporté des choses inexactes.

« Je ne peux plus dormir, dit l'un, depuis que j'ai menti. »

Un autre déclare : « On a dit cela pour que M. Marlin s'en aille de Vimory ! »

Un troisième affirme : « Ce que dit mon père ne me regarde pas ! »

La seule fillette qui maintient ses déclarations et appelle en témoignage ses compagnes de classe se voit démentie par ses camarades indignés.

Quand l'instruction du juge s'achève, tous ceux qui ont suivi l'affaire savent qu'il ne reste rien des accusations fantaisistes prodiguées au cours de l'enquête de police.

M. le procureur de la République de Montargis, magistrat intelligent et indépendant, souligne dans son réquisitoire écrit que la version des accusateurs « ne permet pas d'attribuer à Marlin un acte intentionnel d'offenser la morale publique ».

L'affaire ne pouvait dès lors honnêtement se terminer que par un acquittement pur et simple ou par une condamnation de principe à seize francs d'amende, selon que le tribunal eût rattaché sa décision à la jurisprudence du délit intentionnel ou à la jurisprudence du délit conventionnel : débat de droit qui n'a pas d'intérêt ici.

A l'unanimité stupeur — accusateurs y compris — le tribunal de Montargis, malgré le dossier d'instruction, malgré l'enquête de l'inspecteur primaire qui avait conclu à l'innocence de Paul Mar-

lin, infligeait au maître intègre dix mois de prison sans sursis.

La Cour d'appel d'Orléans, bien que l'avocat général se fût associé à la demande d'information supplémentaire sollicitée par le défenseur de Paul Marlin, confirmait purement et simplement le jugement de première instance.

Ce n'est pas Paul Marlin que les juges ont déshonoré !

La réaction de l'opinion publique locale a été aussi vive que spontanée.

Le Conseil municipal de Vimory a protesté.

Le Conseil d'arrondissement de Montargis a protesté !

Le Conseil général du Loiret a protesté !

Des milliers d'hommes et de femmes sont venus clamer leur indignation dans des réunions publiques d'information où le dossier a été ouvert et détaillé, sans rien celer des incidents les plus odieux.

Tout le département du Loiret connaît l'innocence de Paul Marlin.

Ceux qui l'entourent, pour la plupart, ne sont pas ses amis politiques, mais ils sont les amis de Paul Marlin victime d'une injustice imbécile et lamentable.

Le Comité Central de la Ligue a maintenant l'affaire en mains.

J'atteste que Paul Marlin n'ira pas en prison, On lui rendra son droit d'enseigner.

Et des juges lui accorderont la justice que d'autres juges lui ont refusée.

EUGÈNE FROT.

L'AGITATION AU QUARTIER LATIN

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,

En présence de l'agitation entretenue dans la jeunesse des écoles par des groupements royalistes et fascistes ;

En présence des campagnes d'outrages et de violences déchainées contre un professeur suspect d'indépendance à l'égard du fascisme italien, condamné comme agresseur par la Société des Nations et par M. Laval lui-même ;

Proteste contre l'inadmissible tolérance trop longtemps accordée aux perturbateurs par les autorités universitaires ;

Signale à l'attention vigilante de tous les républicains l'étrange coïncidence, aux approches du 6 février, entre les troubles du quartier latin et les scènes scandaleuses du Palais de Justice ;

Réclame du gouvernement les mesures de

fermeté républicaine qui rétablissent l'ordre public, qui assurent à tous les maîtres des Universités, sans distinction d'opinion, la pleine liberté de pensée, qui garantissent le droit des vrais étudiants à travailler paisiblement, et qui arrêtent toute tentative de guerre civile.

(30 janvier 1936.)

LA LIGUE ET LES DROITS DE L'ENFANT

Des explications nous ayant été demandées au sujet des rapports entre la Ligue des Droits de l'Homme et diverses associations vouées à la défense des Droits de l'Enfant, nous croyons bon de donner les précisions suivantes :

La Ligue défend les droits des enfants comme de tous les êtres humains, mais elle n'a constitué en dehors d'elle aucune organisation à cet effet et elle n'a aucun lien avec aucun groupement spécialisé dans la défense des droits de l'enfant.

LES DÉCRETS-LOIS D'OCTOBRE

I. — LA PROCÉDURE CIVILE

Un premier point est indiscutable : ce décret ne peut avoir aucun rapport avec « la défense du franc ». Or — et il est inutile d'insister sur ce point, tant il est évident — les pouvoirs exceptionnels donnés au Gouvernement par les Chambres devraient être interprétés strictement : rien ne peut donc justifier le décret qui nous occupe.

Il apparaîtra d'ailleurs à l'examen, même rapide, de ce texte, que ce décret — issu sans doute de projets dormant depuis longtemps dans des tiroirs — n'a pas apporté de réforme sérieuse et utile. Une fois de plus l'expérience démontrera que les textes établis par les fonctionnaires des ministères — trop souvent sans contact avec la réalité des choses — sont loin d'être supérieurs, tant dans la forme qu'au fond, aux textes issus des délibérations parlementaires.

Au Palais, ce texte a causé une déception certaine, non seulement à ceux qui ont été les ennemis des décrets-lois, mais à ceux qui y voyaient une possibilité de redressement.

Les réformes réalisées vont très certainement à l'encontre du but poursuivi.

Ce but était indiqué dans l'exposé des motifs. On lisait, en effet, qu'il convenait de « porter remède aux défauts les plus certains d'un formalisme suranné », et l'on espérait ainsi, « tout en améliorant le rendement général des services judiciaires... entraîner une diminution sensible des frais qui pèsent sur les justiciables ».

Or, on constate que l'on a généralisé la « tentative de conciliation », alors que l'expérience la plus certaine avait démontré que cette tentative de conciliation était à la fois inutile et dangereuse.

Inutile parce que, au seuil d'un procès, les parties (et tout particulièrement le défendeur) ne peuvent pas avoir constitué les dossiers dont elles ont besoin, ni s'être entourées des conseils nécessaires.

Dangereuse parce que cette tentative de conciliation aura lieu devant le Juge de paix, magistrat non habitué aux procès importants, et qui surtout ne connaîtra rien et ne pourra rien connaître de l'affaire.

Ajoutons que la possibilité accordée aux justiciables de se faire assister devant ce magistrat d'un mandataire de leur choix permettra à certains agents d'affaires peu consciencieux de nombreux abus.

C'est donc une vaine formalité.

La création d'un juge rapporteur ou, pour reprendre les termes mêmes du décret, d'un « juge

chargé de suivre la procédure », n'aura d'autre effet que de créer des rouages inutiles et de vaines formalités.

Dira-t-on du moins que ce juge pourra, en dirigeant la procédure — en quelque sorte à la façon d'un juge d'instruction — ordonner sur la demande d'une des parties et sans préjudicier au principal des mesures d'instruction ?

Le résultat pourra être le suivant : ce magistrat pourra ordonner une enquête alors qu'ensuite le Tribunal, estimant les faits ni pertinents ni admissibles en preuve, refusera de statuer sur les conclusions de l'enquête à laquelle il aura été procédé.

De même, la mesure qui permet de faire venir à l'audience les affaires « présentant une urgence particulière ou comportant un débat restreint » est pratiquement sans intérêt. Devant les Tribunaux dont le rôle est chargé, l'usage s'était établi, au début de chaque audience, de réserver un certain temps aux affaires par observation.

Et l'on arrivera à ce résultat que les procès nécessitant des débats assez longs ne pourront, en raison de l'encombrement du rôle, venir qu'après de très, très longs délais : ne fût-ce que pour faire de la « statistique ».

La réduction des délais d'appel de 2 mois à 1 mois ne présente de même aucun intérêt. Il convient que lorsqu'une décision est rendue, les parties aient la possibilité, avant de prendre une décision sur l'appel, de consulter leur conseil, de revoir les pièces et de réfléchir à nouveau.

On aurait tout au moins pu, si l'on estimait qu'il y avait lieu à réduction des délais, uniformiser les différents délais en vigueur : ce que l'on n'a pas fait.

Et puis est-il vraiment sérieux de soutenir que pour accélérer la justice il y a lieu d'enlever un mois de réflexion à un plaideur sur les deux mois dont il bénéficiait, alors que l'affaire subira un rôle de plus d'une année devant la Cour ? Sans compter qu'avant d'engager les frais d'appel, l'appelant doit avoir la possibilité de « souffler » — puisqu'il vient d'acquitter les frais de première instance...

Toutes les formalités nouvellement créées : dépôt du dossier, etc., auront cet effet certain que les frais se trouveront augmentés du fait de la création de rouages nouveaux.

En résumé on peut affirmer deux choses :

1° La réforme du Code de procédure civile, qui était peut-être désirable, nécessitait une étude

beaucoup plus sérieuse et beaucoup plus complète de la question ;

2° Même si quelques détails peuvent se révéler utiles, il est indiscutable que la violation des principes les plus certains de notre droit public ne peut trouver sa justification dans des améliorations aussi minimes : la fin n'a pas justifié le moyen.

Les Chambres pouvaient parfaitement mettre au

point les textes relatifs au Code de procédure. Rien ne justifie cette hâte que l'on a mise à la réforme, alors que le mauvais fonctionnement de la justice est connu depuis tant d'années, et qu'il réside uniquement dans le traditionnel refus d'accorder à son administration les crédits nécessaires.

UN CONSEIL JURIDIQUE.

II. — LES ASSURANCES SOCIALES

Par M. Etienne ANTONELLI

Les décrets-loi des 28 et 30 octobre 1935 sur les Assurances sociales ont été très bien accueillis par tous les intéressés. C'est un fait.

On a pu constater, par ailleurs, que la presse de droite elle-même, contrairement à tous les précédents, ne profitait pas de l'occasion pour attaquer la loi à nouveau.

Ce résultat étonnant est dû à la méthode employée dans l'élaboration des nouveaux textes, à l'utilité certaine des réformes réalisées, à l'élégance des solutions techniques adoptées.

La réforme, malgré cet accueil unanimement favorable, n'est point cependant à l'abri de toute critique.

LA METHODE EMPLOYEE

Avant d'entreprendre le travail de refonte de la législation envisagé, le ministre du Travail a posé quelques principes qu'il a fait connaître à tous les intéressés et qu'il a, ensuite, loyalement appliqués.

La réforme devait :

1° Ne pas toucher aux principes fondamentaux de la législation antérieure : l'obligation, le précompte, le libre choix des caisses et des techniciens par les assurés, l'unité de l'assurance, etc.

2° Ne pas augmenter, pour les employeurs et les assurés, la charge actuelle de l'assurance.

3° Alléger la charge de l'Etat, sans compromettre le fonctionnement de l'institution.

4° Faciliter le fonctionnement technique des organismes (perception des cotisations, simplification des méthodes de gestion, frais de gestion des organismes, etc.)

Par l'affirmation de ces principes, on rassurait les défenseurs des assurés et de l'institution qui jusqu'ici avaient toujours redouté une refonte législative qui pouvait remettre en cause les principes fondamentaux de la législation actuelle ; on gagnait à la réforme les employeurs qui pouvaient craindre, par la simple application des textes de la loi de 1930 visant la couverture de l'assurance invalidité, une augmentation de leurs charges ; on donnait satisfaction au ministère des Finances qui réclamait la suppression de la subvention forfaitaire de 1930, jugée inutile ; en fin les dirigeants actuels des organismes espéraient trouver dans la réforme la consolidation de leur situation provisoirement testée jusqu'ici sous la menace d'une application des textes de la loi

de 1930 prévoyant l'élection des conseils d'administration de tous les organismes.

La méthode de travail appliquée dans l'élaboration de la réforme vint confirmer l'impression favorable née de l'affirmation de ces principes.

Un fonctionnaire qui connaît parfaitement l'institution pour n'avoir point cessé, depuis le temps où il collaborait à l'élaboration des projets de M. Loucheur, d'être mêlé à la vie des assurances sociales, qui par ailleurs possède de remarquables qualités intellectuelles, souplesse de l'intelligence et pondération de jugement, fut chargé de diriger les travaux de la réforme, sous le contrôle d'un ministre à l'esprit clair, ferme et dégagé de tout dogmatisme.

Ce haut fonctionnaire ne s'enferma pas dans sa tour d'ivoire mais se mit en rapports quasi quotidiens avec tous les intéressés, qui participèrent ainsi, au jour le jour, à l'élaboration des textes nouveaux, de telle sorte que chacun des intéressés pouvait dire l'œuvre sienne, en partie, sans exagération apparente.

Notons, enfin, que le souci, nettement affirmé dès l'abord, de réaliser une réforme d'ensemble touchant, en même temps et par un texte unique, à tous les points qui faisaient, depuis des années, l'objet de projets parlementaires distincts et fragmentaires, qui ne pouvaient aboutir parce que chacun d'eux se heurtait à des intérêts qui ne recevaient point les compensations désirées, devait contribuer à réaliser l'accord unanime des intéressés.

LES PRINCIPALES REFORMES

a) Les réformes intéressant les employeurs

Les employeurs restaient toujours sous la menace d'une augmentation des cotisations pour la couverture du risque invalidité.

La loi de 1930 avait prévu, en effet : « A partir du 1^{er} avril 1934, les cotisations prévues par l'article 2 de la présente loi seront majorées d'un huitième. A partir du 1^{er} avril 1940, elles seront majorées d'un ~~autre~~ huitième. »

La loi de finances du 28 février 1934 avait maintenu le régime provisoire jusqu'au 1^{er} janvier 1937 et décidé : « Une loi ultérieure fixera les conditions dans lesquelles seront couvertes, à partir du 1^{er} janvier 1937, les dépenses relatives à l'assurance invalidité. »

Le décret-loi du 30 juin 1934 avait décidé que

la loi prévue fixerait les modalités de l'assurance invalidité dans l'agriculture et la couverture des dépenses à partir du 1^{er} janvier 1937.

Ainsi les employeurs continuaient à redouter cette augmentation des cotisations. Les décrets-loi du 28 octobre, par un aménagement financier nouveau, en confiant la charge des pensions d'invalidité pendant les cinq premières années aux Unions régionales, a fixé définitivement le régime de l'assurance invalidité, sans augmentation des cotisations actuelles.

Le ministre dut même, sous la pression des employeurs, consentir — et il faut le regretter — à ramener à 7 %, au lieu de 8 % la cotisation globale, pour l'année 1930.

Ainsi on a consolidé la situation actuelle.

Mais les employeurs de la grande industrie — pour l'avantage desquels le système des catégories avait été introduit par M. Loucheur — pouvaient craindre de voir augmenter leurs charges avec le système de cotisation au pourcentage du salaire réel, leurs travailleurs spécialisés touchant généralement des salaires plus élevés que le salaire de base de la catégorie la plus élevée du régime antérieur.

Pour répondre à leurs préoccupations, on a adopté, dans le décret-loi, le système du plafond : la cotisation n'est jamais calculée sur un salaire supérieur à ce plafond, qui correspond, à peu près, à celui de la catégorie la plus élevée du régime précédent. Ainsi les employeurs sont certains de ne jamais payer plus qu'aujourd'hui.

On a accordé d'autres avantages secondaires aux employeurs. Ainsi on leur a permis d'éviter les sanctions applicables au cas de non-paiement des cotisations, en autorisant le service régional à poursuivre le recouvrement des sommes dues par une procédure spéciale, avant d'appliquer aucune sanction.

b) Les réformes intéressant l'Etat

Une autre catégorie de réformes vise l'allègement des charges de l'Etat. C'est d'abord la réduction à 140 millions de la subvention forfaitaire annuelle versée par l'Etat au fonds de majoration.

L'Etat n'intervient plus que pour la liquidation des retraites ouvrières et paysannes.

Par contre, les frais de gestion des services centraux et régionaux des assurances sociales sont mis à sa charge.

Dans le système de la loi de 1928 et même dans celui de la loi de 1930, ces frais n'étaient pas à la charge de l'Etat.

C'est seulement pour permettre le démarrage de l'institution que ces frais de gestion des services administratifs ont été portés au budget de l'Etat, où les sommes inscrites représentaient une simple avance remboursable par la caisse de garantie.

Dans le décret-loi du 28 octobre, on a supprimé la subvention forfaitaire à la caisse de garantie et on a maintenu la charge de frais de gestion des services administratifs au budget de l'Etat.

Ainsi se trouve consolidée, suivant leur désir, la situation des fonctionnaires de l'administration centrale et des services régionaux qui devien-

nent, sans contestation possible, des fonctionnaires d'Etat.

c) Réformes intéressant les dirigeants actuels des organismes de gestion

On sait que la loi de 1928 — appliquant le principe résumé dans la formule « l'assurance aux assurés » — avait prévu que tous les organismes de l'assurance sociale seraient dirigés par des conseils comprenant une majorité de représentants élus *directement* par les assurés. Le principe s'appliquait à tous les organismes, caisses primaires, unions, caisse de garantie, Conseil supérieur.

Le jeu du principe avait déjà été faussé par des dispositions de détail de la loi de 1930 et par les prorogations successives des conseils provisoires des caisses départementales qui devaient être remplacés dans les trois mois de l'application de la loi et qui se trouvaient encore en fonctions cinq ans après.

Le décret-loi nouveau décide que, tant qu'un décret n'aura pas fixé les modalités relatives aux élections des conseils d'administration des caisses départementales, les membres de ceux-ci seront désignés par le ministre, qui choisit l'un d'eux comme président.

Par ailleurs, le décret-loi élève de 3,50 à 5 % le montant des frais d'administration des organismes et une formule extrêmement souple permettra d'élever ce maximum pour certains organismes, s'il est nécessaire.

Ainsi la situation des dirigeants actuels, non élus, de tous les organismes se trouve doublement consolidée.

Pour éviter tout malentendu, il faut dire qu'il s'agit ici, uniquement, de la consolidation d'une situation morale, les fonctions d'administrateur de tous les organismes étant entièrement gratuites.

d) Simplifications techniques

Elles sont nombreuses et toutes inspirées des leçons de l'expérience. On ne peut que les approuver en regrettant seulement qu'on ne les ait pas poussées plus loin encore, dans certains cas.

Ainsi, on a supprimé les *catégories* pour la perception des cotisations. On est revenu au système de la cotisation fixée en pourcentage du salaire réel, qui était celui de la loi de 1928.

Il faut regretter qu'on n'ait pas profité de l'occasion pour supprimer également le *plafond d'assujettissement* qu'on pouvait supprimer d'autant plus facilement qu'on créait un *plafond de cotisation*.

Pourquoi décider que sont seuls assujettis les salariés touchant moins de 15.000, 18.000 ou 25.000 francs, suivant la localité ou le nombre d'enfants ? Pourquoi ne pas admettre la solution simple de l'assujettissement de tous les salariés, quel que soit le taux de leur salaire, la cotisation et les prestations correspondantes restant calculées sur un salaire maximum.

Le système des *timbres* a été également supprimé. Ici encore on est revenu, heureusement, au système de la loi de 1928.

On a supprimé l'assurance facultative des non-agricoles dont l'expérience avait montré l'inutilité sous la forme qu'on lui avait donnée dans la loi de 1928-1930.

Il eût peut-être été plus sage de revenir au système du projet primitif de 1924, où l'assurance facultative des petits artisans et commerçants s'incorporait dans celui de l'assurance obligatoire. On n'aurait, ce faisant, qu'appliqué aux petits patrons de l'industrie le système appliqué aux petits patrons de l'agriculture.

On a supprimé — conséquence du retour à la cotisation en pourcentage du salaire réel — les régimes spéciaux des salariés travaillant par intermittence, des dockers, des employés de sociétés de courses, des salaires rémunérés à la tâche, etc., etc.

On n'a conservé un régime spécial — cotisation forfaitaire — que pour les domestiques.

On a simplifié le régime des travailleurs étrangers.

On a beaucoup simplifié les conditions d'obligation des prestations en nature et en argent.

Le système de la réassurance a été entièrement et heureusement modifié.

L'assurance agricole a été aussi heureusement modifiée par le décret-loi du 30 octobre.

Beaucoup d'autres réformes techniques sont réalisées par les décrets-lois qui, toutes, doivent assurer un fonctionnement plus facile de l'institution et qu'on ne peut qu'approuver.

CONCLUSIONS

A ces décrets-lois sur les assurances sociales, les intéressés n'adressent généralement qu'une seule critique qui, il est vrai, apparaît comme capitale.

Ils leur reprochent d'avoir compromis l'avenir de l'institution en réduisant considérablement (300 millions par an) la part qu'apportait l'Etat à son fonctionnement financier.

Je pense, pour ma part, que les craintes, ainsi exprimées, sont exagérées.

Les fonds versés par l'Etat n'allaient pas à la gestion directe et immédiate des caisses primaires, mais à la caisse de garantie.

Ils servaient, non à couvrir la gestion courante et normale de l'assurance, mais à couvrir les déficits probables de cette caisse prévus par les actuaires, pour l'avenir.

L'aménagement nouveau de l'assurance, réalisée par le décret-loi, a atténué la menace de ces déficits futurs ; d'autre part si ceux-ci se produisaient, il sera toujours possible à l'Etat de rétablir l'aide supprimée sans compromettre le fonctionnement normal des organismes de base.

L'éventualité est, du reste, formellement prévue, à l'article 34, §9 du décret-loi du 28 octobre.

En réalité, les décrets-loi des Assurances sociales reviennent au système financier primitivement conçu, dans lequel l'exécution de la loi sur les assurances sociales ne devait imposer au budget général aucune charge, système financier qui avait l'avantage, essentiel à nos yeux, de justifier l'autonomie totale de l'institution au regard de l'Etat.

L'équilibre financier ne risque pas, à notre avis,

d'être compromis par la suppression des subventions de l'Etat, il ne pourrait l'être que par une mauvaise application de la loi, et notamment une négligence dans le contrôle du versement des cotisations par les intéressés et du versement des prestations par les caisses.

En ces dernières années, on avait constaté une diminution inquiétante des ressources, en même temps qu'une augmentation normale des prestations. C'est sur ces points et sur ces points seulement, que l'attention des dirigeants de l'institution doit être appelée.

Mais est-ce à dire que les décrets-loi des Assurances sociales n'appellent aucune critique ?

Ce n'est pas ce que nous pensons. Mais ici la critique dépasse la matière de l'assurance sociale et vise le système même des décrets-loi.

La réforme de l'assurance sociale par la voie décrets-loi permet, en effet, une étude particulièrement suggestive du système des décrets-loi en général, de ses avantages incontestables, sur lesquels s'appuient tous les adversaires de la démocratie, mais aussi de ses vices fondamentaux et de ses dangers, qui doivent le faire condamner par tous les démocrates.

Les décrets-loi des 28 et 30 octobre 1935 ont réalisé, très utilement, une réforme de la législation des assurances sociales qui était réclamée depuis longtemps par tous les intéressés, mais qui paraissait difficilement réalisable par les méthodes actuelles du travail parlementaire. Les partisans de l'assurance sociale n'osaient pas réclamer la refonte de la loi, dans la crainte que les adversaires ne réussissent à saboter l'œuvre à la faveur d'une discussion confuse devant des parlementaires mal informés.

Grâce à la collaboration, loyalement sollicitée par le ministre et loyalement réalisée par les intéressés, on a pu, dans le minimum de temps et avec le maximum d'efficacité, réaliser une réforme que tout le monde reconnaissait nécessaire mais que tout le monde redoutait.

Ainsi est mis, me semble-t-il, en évidence l'avantage qu'il y aurait à appeler les intéressés — soit par l'organe d'un corps constitutionnel nouveau, comme le conseil économique national, à pouvoirs étendus, soit par l'intermédiaire des organismes syndicaux — à la préparation et à l'élaboration de la législation économique et sociale.

Mais, en même temps, l'expérience des décrets-loi sur les assurances sociales montre tout le danger de ces législations élaborées, même avec le plein accord des intéressés et à leur entière satisfaction, en dehors des représentants normaux de l'intérêt général, c'est-à-dire du Parlement.

On a donné satisfaction à tous les intérêts particuliers des employeurs, des dirigeants des organismes, des fonctionnaires des services centraux et régionaux, même aux intérêts des assurés eux-mêmes en tant qu'assurés.

Qu'est-ce donc qui a été sacrifié ? Les conceptions générales qui avaient présidé à l'élaboration des textes législatifs et qui, malgré les résistances de toutes sortes, avaient réussi, au moins en partie, à triompher devant le Parlement.

L'institution des assurances sociales avait été conçue comme une œuvre qui devait préparer et servir l'émancipation des classes travailleuses, appelées à assumer la responsabilité de la gestion d'un grand service d'intérêt général, dans leur intérêt et pour le plus grand profit de leur éducation économique et sociale.

Le principe de l'assurance aux assurés répondait à cette préoccupation essentielle.

Déjà, ceux qui l'avaient défendu devant le Parlement et au cours de la pénible élaboration des textes, et fait triompher dans la loi, voyaient la classe ouvrière formant ses administrateurs, prenant conscience de la gestion de grands intérêts sociaux, se préparant à assumer des tâches plus larges et plus générales de gestion sociale.

Mais, très habilement, le principe de l'assurance aux assurés a été escamoté. On a créé une *institution de tutelle sociale* là où le Parlement avait conçu une *institution de gestion autonome de la classe ouvrière*.

De même, sous le prétexte d'éviter les gaspillages de fonds et les pertes de capitaux, on a réduit, par toute une série de mesures de détail, la liberté des caisses primaires.

On a confié le soin d'organiser la lutte pour l'hygiène sociale et la santé publique aux Unions régionales.

Or, l'administration de ces Unions est laissée à des délégués des caisses adhérentes. Sans doute

ceux-ci doivent être élus. Mais on ne dit pas *par qui, ni comment, ni quand*. Un décret doit fixer ces modalités. *En attendant*, le conseil d'administration de chaque Union est nommé par le ministre.

Donc dans ce régime provisoire, qui risque de se perpétuer, puisque aucun délai limitatif n'est prévu, l'Union régionale reste un organisme étatique où les intéressés, c'est-à-dire les salariés assurés élus (1) n'ont pas de place, pas plus que dans les conseils d'administration des autres organismes, notamment des caisses départementales (2).

En résumé, les décrets-loi sur les assurances sociales montrent en même temps que les avantages d'une méthode qui permet la collaboration féconde des intéressés à l'élaboration de la législation économique et sociale, le vice fondamental d'un système qui ne donne pas au Parlement, représentant de l'intérêt général, le rôle d'arbitre entre les intérêts et de promoteur du progrès social général contre toutes les forces coalisées de la réaction et du conservatisme social.

Puisse cette double leçon être entendue par les démocrates!

Montpellier, le 31 décembre 1935.

ETIENNE ANTONELLI.

Nous publierons dans le prochain numéro des Cahiers une documentation nouvelle sur les décrets-lois visant les libertés municipales.

APRÈS LE SCANDALE DU PALAIS DE JUSTICE

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, saisi des incidents scandaleux du Palais de Justice de Paris,

Considérant que le premier devoir d'un gouvernement est d'assurer en tous lieux l'ordre public et en particulier au Palais de Justice,

Considérant que depuis deux ans les groupements d'avocats ont, par la violence, empêché un certain nombre de leurs confrères régulièrement inscrits d'exercer leur profession et ce pour des fins exclusivement politiques,

Considérant qu'aucune des infractions pénales ou disciplinaires ainsi commises n'a été l'objet d'aucune sanction ou qu'il est regrettable de constater dans cette circonstance la carence absolue du Parquet, même en cas de flagrant délit,

Considérant que les avocats auteurs de violences ont, non seulement joui d'une impunité complète, mais ont obtenu que les agents de la force publique s'abstiennent de toute intervention, et se sont arrogé le privilège, dès qu'ils sont en robe, de se livrer sans qu'aucune intervention soit admise, à des attentats sur d'autres avocats en robe,

Déclare qu'il convient de restituer aux autorités responsables la police et le maintien de l'ordre dans les lieux consacrés à la justice ;

Et attendu qu'il suffit pour ramener l'ordre d'exécuter la loi, demande que toutes dispositions légales soient prises afin de permettre à la plupart des avocats, respectueux de leur serment, de se livrer à leurs occupations professionnelles dans le respect des traditions d'indépendance et de tolérance qui ont toujours fait l'honneur du Barreau.

•••

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,

Réuni au lendemain des incidents scandaleux du Palais de Justice,

Exprime au ligueur Eugène Frot, avec sa vive sympathie, son admiration pour le tranquille courage qu'il oppose au déchaînement des haines fanatiques.

(30 janvier 1936.)

(1) La conception de la *tutelle* sociale ne se trouve pas amoindrie mais, à notre avis, fortifiée, par le texte qui prévoit que les deux tiers des membres des Unions régionales « sont désignés par le Ministre sur la proposition des Unions nationales groupant les caisses de même affinité ».

(2) L'observation de la note précédente peut-être reproduire à propos de la nomination des conseils provisoires des caisses départementales par le Ministre sur présentation des Unions de sociétés de secours mutuels et des Unions de syndicats professionnels ouvriers.

SUR LE PROGRAMME DU RASSEMBLEMENT POPULAIRE

I

On ne sait pas encore si les élections législatives générales se feront au scrutin d'arrondissement ou bien au scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

Et l'on ignore la date à laquelle elles auront lieu.

Mais ce qu'il y a de certain, c'est que la bataille est proche et qu'il importe de s'y préparer.

Toutes les grandes organisations loyalement groupées dans le Front populaire l'ont heureusement compris.

Elles viennent de se réunir pour établir tout d'abord un programme général dont nous avons fait connaître les points essentiels et pour établir ensuite un programme d'action dans le pays.

Le Rassemblement populaire se met en route.

Constitué en juillet 1935, au plein soleil de cette fête du 14 juillet qui fut véritablement cette fois la grande fête radieuse et réconfortante de la Nation et de la République, ce Rassemblement populaire sera aux élections générales de mars ou avril prochain l'âme virile du bon combat que toutes les forces vivantes de la démocratie et du prolétariat soutiendront contre toutes les forces coalisées de la réaction fasciste et nationaliste.

On doit s'en réjouir.

Son initiative ne fera pas obstacle à l'indépendance politique des partis de gauche et d'extrême-gauche, qui ont tous d'ailleurs leurs représentants au sein du Rassemblement populaire.

Mais il affirmera l'unité de l'action républicaine.

Et nous espérons qu'il en assurera le maintien contre toutes les difficultés qui pourront surgir.

Edifiés par les résultats significatifs des diverses élections qui ont eu lieu en 1934 et en 1935 (élections cantonales générales, élections municipales générales, élections législatives partielles), les réactionnaires sentent bien que leur cause est perdue devant le suffrage universel.

La politique d'agitation qu'ils pratiquent depuis deux ans, leurs abominables campagnes de violence et les menaces de leurs ligues factieuses ont amené toutes les forces de la démocratie et du prolétariat à se rapprocher et à s'unir.

Cette union donnera la victoire aux républicains.

Aussi nos adversaires s'efforcent-ils de la briser.

Nous espérons que, grâce à l'énergique vigilance du Front populaire, ils n'y réussiront point.

Évoquant la grandiose journée du 14 Juillet dernier, le vaillant président de la Ligue des Droits de l'Homme, M. Victor Basch, vient de faire cette déclaration :

« Ce jour-là, nous avons fait le serment de demeurer unis non seulement pour la lutte contre le fascisme et pour la défense des libertés démocratiques, mais aussi pour que le pain soit donné à tous et la paix assurée aux hommes. »

Un tel serment lie tous ceux au nom de qui il fut prêté.

« Nous avons pensé, a ajouté M. Victor Basch, qu'il fallait élaborer un programme commun, un programme minimum, grâce à l'entente des onze grandes organisations qui constituent le Comité national du Rassemblement populaire. Le double programme politique et économique a été voté à l'unanimité. C'est la première fois que les grands partis de gauche parviennent à se mettre d'accord sur un minimum de revendications. »

Et cela aussi est un lien.

Étroitement unis par la noblesse de leur serment et par la communauté de leur programme, la démocratie et le prolétariat peuvent aller en toute confiance à la bataille électorale : le suffrage universel est avec eux.

Camille FERDY.

(*Petit Provençal*, 12 janvier 1936.)

II

Nous avons souvent regretté les divisions qui s'étaient produites au lendemain des plus belles victoires électorales. Nous avons souvent marqué à quel point la déception fut grande en 1926 et en 1934. Nous avons redouté par-dessus tout — après une nouvelle affirmation de la volonté du pays — de voir se renouveler les erreurs du passé.

Nous avions, et nous avons toujours le sentiment très net, que la démocratie va jouer sa dernière carte, qu'elle gagnera facilement la partie ; mais qu'elle ne résisterait pas, une fois de plus, à un échec.

Si le peuple de France remet ses destinées pour la troisième fois aux gauches, ce sera pour qu'elles gouvernent, qu'elles réalisent, qu'elles justifient sans défaillance aucune les espérances mises en elles.

On nous avait promis un programme, un programme de gouvernement.

Si nous ne l'avons pas encore, nous avons — du moins — des têtes de chapitres singulièrement intéressantes.

Le Rassemblement populaire qui va des radicaux aux communistes en passant par la C.G.T. et la Ligue des Droits de l'Homme vient, en effet, de faire connaître les idées capitales et les réformes essentielles pour lesquelles il est résolu à lutter en commun au second tour de scrutin des élections prochaines.

On n'a pas encore fait une grande publicité aux résultats de son effort. Nous ne perdrons rien

pour attendre. La contre-offensive ne tardera pas. Ainsi la situation sera nette et claire.

Les idées directrices qui ont animé son travail s'inspirent directement des mots d'ordre du 14 juillet. Il s'agit de mesures immédiatement applicables. C'est parfait et nous devons rendre cet hommage aux hommes de droite qu'ils ont facilité, préparé, permis un tel résultat. Nous n'aurons pas la prétention de juger, d'un seul coup, l'œuvre accomplie. Elle devra, d'ailleurs, être complétée, précisée.

Mais nous pouvons, du moins, dire, dès aujourd'hui, qu'elle s'écarte des rêves démagogiques d'autrefois, qu'elle constitue un programme de gouvernement acceptable non seulement par la majorité de la Chambre, mais encore — car cela est à considérer — par les républicains éprouvés qui constituent la grosse majorité de la Haute-Assemblée.

Amnistie générale, application rigoureuse des lois sur les ligues factieuses et des dispositions légales en cas de provocation au meurtre ou d'attentat à la sûreté de l'Etat, assainissement de la vie publique par les incompatibilités parlementaires, abrogation des lois scélérates, répression efficace de la diffamation et du chantage, contrôle de la presse et de la publicité financière, respect du droit syndical, garantie à tous, maîtres et élèves, de la pleine liberté de conscience par le respect de la neutralité scolaire, de la laïcité et des droits civils du corps enseignant.

Arrêtons-nous là, pour aujourd'hui. Nous indiquerons demain les directives, les projets en politique extérieure et en matière financière. Certes, il y aura des grincements de dents, des colères. La riposte sera d'autant plus vive que la droite se rendra compte qu'il n'y a, dans le programme des gauches, rien d'irréalisable.

Nous le démontrerons et nous demanderons qu'on ajoute à ces volontés précises des mesures de défense contre les patriotes qui mettront tout en œuvre pour ruiner le crédit public par peur de la justice et pour faire échouer l'œuvre entreprise.

Contentons-nous pour ce jour de nous réjouir à la pensée que la République, grâce à ses adversaires, va faire un pas nouveau vers la réalisation de l'idéal qui anime ceux qui l'ont fondée.

(*Petit Niçois*, 13 janvier 1936.)

III

Le Front populaire a donc son programme. Le texte vient d'en être publié, sous la signature de dix grandes associations qui composent le Conseil national de Rassemblement, notamment la Ligue des Droits de l'Homme, le Mouvement d'action combattante, la C. G. T., la C. G. T. U., le Comité de vigilance des Intellectuels, le groupement Amsterdam-Pleyel, le Parti socialiste (S.F.I.O.), le Parti communiste, le Parti radical et radical-socialiste, l'Union socialiste et républicaine.

Ce sont ces partis et ces organisations qui ont groupé à travers la France des millions d'hommes et ont fait le serment solennel « de défendre les libertés démocratiques, de donner du pain aux travailleurs, du travail à la jeunesse et, au monde, la grande paix humaine ».

L'événement est d'importance. Si toutes les organisations et les grands partis de la démocratie sont unis et disciplinés, s'ils ont la loyauté et le courage de désavouer leurs candidats ou leurs représentants infidèles ; si, à travers la France, chaque démocrate fait son devoir, avec conscience, plaçant l'intérêt public au-dessus des querelles locales, des amitiés personnelles et des ambitions mesquines, la prochaine assemblée législative aura une majorité de Front populaire, une majorité large, et forte, et ardente, homogène et durable ; majorité dirigée par un gouvernement également puissant, d'après un programme clair et plébiscité par la nation, cette majorité et ce gouvernement seront soutenus par toute la classe ouvrière organisée, toute la paysannerie solidaire, toute la démocratie rassemblée.

Alors, si les hommes choisis sont à la hauteur des circonstances, ce sera le grand et décisif combat de la liberté contre le fascisme, de la République contre toutes les oligarchies qui ont tenté de l'encercler, de la « posséder », de l'étrangler.

Le Rassemblement populaire a déjà remporté une victoire ; il a fait reculer le fascisme. Tous les partis ont proclamé la nécessité du Rassemblement. Ils en ont reconnu les bienfaits. L'orage rassemble les moutons sous l'arbre de la prairie — même s'il en est d'enragés. Même ceux qui, il y a quelques années et du temps du Cartel, pouvaient dénoncer les confusions et les déviations, même ceux-là, et surtout ceux-là, ont été les plus actifs et les plus empressés.

La dislocation du Front populaire à la veille du grand combat politique qui, en avril ou en mai prochains, appellera le peuple à choisir ses représentants, eût été un désastre. La déception eût été grande, la législature nouvelle compromise, le régime représentatif condamné.

De même, si, à défaut de programme précis et d'esprit de discipline autour de ce programme, la Chambre nouvelle ne devait avoir, à la place d'une majorité claire et résolue, qu'un troupeau désordonné, bruyant et bigarré, l'incertitude de l'action gouvernementale et l'instabilité ministérielle auraient tôt fait de soulever, dans la profondeur des masses, une de ces tempêtes qui, impitoyablement, emportent les régimes.

C'est pourquoi, désespérément, nous nous sommes accrochés à notre tâche. Nous avons, coûte que coûte, dans des séances nombreuses et parfois pénibles, établi le *cahier des revendications immédiates du Front populaire*. Mais pour que ce programme fût celui du Front populaire il fallait obtenir l'adhésion *unanime* de tous les adhérents. L'unanimité des décisions a été la règle du Comité national. Le Front populaire n'est en

effet, ni un parti, ni un super-parti. C'est un Comité de coordination. C'est un lieu de « rassemblement ». On ne pouvait imposer à telle organisation la pensée et la tactique de telles autres. Le mouvement aurait été brisé. Il a fallu procéder par « conciliation » et par synthèse. Et quand on considère les organisations et les partis représentés, on devine les difficultés qu'il a fallu vaincre et quels efforts on a dû dépenser pour réaliser l'accord unanime autour d'un programme commun d'action.

Ces difficultés, on les mesure mieux encore à la lueur des appréciations et des critiques.

Les uns « s'épouvantent ». Ils dénoncent la domination « marxiste ». Ils prévoient et, bien entendu, ils organisent les résistances.

D'autres contestent aux représentants de telle organisation politique le droit de signer ce cahier de revendications et demandent — *Ere Nouvelle*, par exemple — la convocation immédiate d'un congrès radical.

D'autres, enfin, se plaignent de la timidité des revendications formulées, de leur caractère superficiel et « vieux jeu ». Ils regrettent que le Front populaire ait été « contaminé par l'électoratisme » et se demandent pourquoi l'on n'a pas accepté pour base commune d'action, le plan de la C.G.T. qui « fournit par excellence la plate-forme commune que peuvent accepter pareillement les ex-confédérés et les ex-unitaires dès qu'ils sont simplement syndicalistes. »

Critiques contradictoires, certes, mais toutes également faciles.

Seulement, il fallait tenir compte de l'état d'esprit radical et de la volonté communiste, aller assez loin pour ne pas décevoir les masses et résoudre efficacement les programmes posés, ne pas aller trop avant pour ne pas désorganiser les cohortes...

Le plan de la C.G.T. ? Je sais bien qui l'a proposé. Marcel Déat qui manifeste sa surprise, mais qui avait des amis au sein de la Commission, doit savoir avec quelle âpreté j'ai lutté — jusqu'au seuil de la division — pour que le programme du Front populaire fût « intégré » dans le « plan ». Mais il paraît ignorer que l'opposition vint surtout, et tenace, et ardente, précisément des représentants de la C.G.T.U. et du parti communiste.

Fallait-il briser ? Non. Nous avons demandé et obtenu que « ces revendications urgentes, et par là même restreintes... devront être complétées par des mesures plus profondes pour arracher définitivement l'Etat aux féodalités industrielles et financières ».

C'est clair. La porte est largement ouverte. Et je suis convaincu que les résistances des privilèges et les exigences des problèmes posés rendront inévitable et rapide l'exécution de ces « mesures profondes » et que ceux-là mêmes dont l'esprit se refusait à la hardiesse seront les premiers à en reconnaître la salutaire nécessité.

Mais il fallait, pour se mettre en marche, un lieu de concentration.

On voit maintenant combien il était difficile de le trouver, sans blesser ni éloigner personne.

L'essentiel est qu'on ait obtenu, sur le choix, l'accord unanime et qu'on ait pu faire un programme commun. C'est là une victoire nouvelle d'autant plus éclatante et chère qu'elle était — je l'avoue maintenant — inespérée.

N'en affaiblissons pas l'importance. Au contraire, tâchons maintenant de l'exploiter à fond, avec le même état d'esprit d'abnégation mutuelle, de confiance disciplinée et de courage.

Vincent AURIOL.

(Midi Socialiste, 19 janvier 1936.)

IV

LA PRESSE HOSTILE... OU DE QUOI RIRE UN PEU !

De la Voix Normande, 17 janvier 1936 :

...De grands mots, des phrases ronflantes faites pour endormir le patient, du vent de provenance moscovitaire : voilà ce que nous trouvons dans le fameux plan du Rassemblement populaire... Le paysan français aura à se retrousser les manches, dans quelques semaines, s'il veut barrer la route au communisme apprivoisé qui s'avance pour détruire la civilisation chrétienne.

De la République de Brive-la-Gaillarde, 19 janvier 1936 :

Le programme du Rassemblement, composé d'articles usés, hétéroclites et inspirés de bonapartisme, de jésuitisme, de royalisme et de communisme...

De la Province (Rennes), 18 janvier 1936 :

Jusqu'à présent, en fait de programme, les troupes de gauche ne connaissaient que les exercices de tir rue Damrémont, à Toulon et à Limoges, le chant de l'Internationale et les tumultueux défilés derrière les loques rouges.

Les dirigeants se sont enfin aperçus que c'était bien peu pour séduire la masse des électeurs et qu'un vrai programme avec des paragraphes numérotés et des sous-titres alléchants aurait peut-être plus de succès auprès de l'opinion.

...On se demande comment des groupements et des partis qui, sur bien des points, ont des opinions très différentes, ont pu se mettre d'accord pour rédiger un programme commun qui englobe tous les problèmes.

L'explication est toute simple quand on connaît le lien puissant qui, dans les coulisses, unit tous les partis de gauche. Ce fameux programme n'est pas celui du Front populaire (qui de lui-même est incapable d'en élaborer un), C'EST LE PROGRAMME POLITIQUE ET SOCIAL DE LA FRANC-MAÇONNERIE.

Le Front populaire n'est qu'un paravent derrière lequel la Franc-Maçonnerie complète sa mainmise complète et définitive sur toutes les forces du pays ?

A qui le tour ?

QUELQUES REVENDICATIONS DU RASSEMBLEMENT POPULAIRE

(Extrait de *Paix et Liberté* de février 1936)

I. — LA PAIX

Devant la situation extérieure qui n'a cessé de s'assombrir au cours de ces dernières années, le Rassemblement Populaire affirme sa volonté de paix.

Pour enrayer les forces de guerre auxquelles le fascisme a donné un développement monstrueux, il veut mettre en œuvre toutes les forces de paix : il veut sauver la paix en s'appuyant sur la volonté des peuples.

Cette volonté est notre garantie essentielle. Elle exige que soit préservé, appliqué et développé ce qui existe aujourd'hui d'une organisation internationale de la paix.

Une organisation efficace de la paix substituera à la souveraineté de la contrainte, la souveraineté du contrat.

Nous voulons le maintien du Pacte de Locarno, nous réclamons la ratification du pacte d'assistance mutuelle franco-soviétique, nous voulons l'application intégrale du Pacte de la S. D. N. qui est la plus haute expression de la loi internationale.

La paix ne peut régner que par l'application des règles du droit que cette loi a formé. Les collectivités que cette loi protège doivent, sans considération de race, bénéficier immédiatement de notre concours.

Une nation qui se rend coupable d'agression, doit subir les sanctions de toutes les nations qu'unit la loi, sans qu'aucune ait le droit de se dérober à cette obligation : la paix est donc indivisible.

La sécurité, pour nous, ne saurait être une sécurité isolée, arrachée à une supériorité précaire dans la rivalité mondiale des armements, mais tout au contraire, comme la partie d'un tout, comme l'aspect français d'une conception collective de la sécurité et, par conséquent, comme ne pouvant se renforcer que par le développement de cette conception même.

Toute paix qui n'est assurée que par les canons, n'est qu'un entr'acte plus ou moins long entre deux guerres. C'est pourquoi, en présence de l'agression, il convient de recourir aux sanctions morales, économiques, financières, diplomatiques, prévues par le pacte et dont la pleine application, loyale et immédiate, doit permettre de faire échec à l'agresseur et d'arrêter le conflit. La garantie essentielle de l'indépendance de notre nation ne saurait résider ni dans le recours aux méthodes traditionnelles de la force, ni dans la résurrection du système des alliances antagonistes.

La garantie de notre indépendance se trouve

dans la pratique de la solidarité internationale. Cette solidarité ne peut se borner à l'expression d'un vœu de l'âme, à la préfiguration idéale d'une œuvre lointaine, elle doit être désormais une manifestation positive de la volonté des peuples et, en particulier, de notre peuple, faire partie de l'acquis et non du désirable.

Des événements récents ont prouvé qu'il était possible de donner à cette solidarité un caractère concret et de mettre en mouvement, non seulement les principes qu'elle évoque, mais les décisions qu'elle implique.

A Genève, nous avons constaté que la S. D. N. était capable d'unité de vues et, ce qui est mieux encore, d'unité d'action.

Il convient, dès lors, de donner à cette S. D. N. non plus seulement la souveraineté, mais la substance de la souveraineté, de consolider tout ce qui est encore chez elle fragile, d'animer tout ce qui est encore timide et, puisqu'elle a révélé sa volonté de puissance, de lui fournir, dans leur totalité, les moyens de la puissance.

Le rôle de la France est de rester fidèle aux idées qu'elle-même a précisées et au succès desquelles le destin de la démocratie est lié.

Elle doit s'efforcer de demeurer bien avec toutes les nations et seulement mieux avec quelques-unes.

Le R. P. n'exclut aucun ajustement pacifique reconnu nécessaire au droit écrit au fait. Cet ajustement conforme au Pacte de la S. D. N. doit permettre une adaptation normale et régulière du monde aux conditions variables de l'économie et de la démographie.

Tous nos efforts doivent tendre à ramener à Genève ceux qui s'en sont éloignés. Ne nous résigner à aucun départ, ne rendre impossible aucun retour. Nous ne saurions, par contre, accepter hors de Genève, — par conséquent contre Genève — des ententes de cabinets qui, de quelques précautions qu'on les entoure, nous ramèneraient obligatoirement de la diplomatie publique à la diplomatie secrète et d'une conception solidaire de la paix à la classique conception de l'équilibre des forces dont les circonstances rendent fatale la rupture et dont la rupture rend fatale la guerre!

La politique extérieure du Front populaire s'inspire du même idéal démocratique que sa politique intérieure.

Cette communauté d'inspiration nous conduit à faire dépendre les succès de notre diplomatie, non plus du jeu subtil des activités de chancelleries, des habiletés épuisées d'une école qui fait du repos de millions d'hommes le prix d'un courtage heureux, mais de l'appel loyal aux opinions publiques, du concours des populations labo-

rieuses, de cette mobilisation des consciences qui doit éviter la mobilisation des armées.

Le déchaînement de violence qui est la grande alarme des temps présents ne saurait nous faire oublier qu'aucune méthode diplomatique, qu'aucun effort de collaboration européenne ou mondiale n'ont de valeur durable, s'ils s'exercent à l'intérieur d'un monde que fait haleter la course aux armements.

La grande paix humaine, dont le serment du 14 juillet nous oblige à préparer l'accomplissement, ne sera acquise entre les nations que du jour où il s'agira de nations également, totalement et simultanément désarmées.

La solidarité internationale cessera d'être un mot chargé de promesses pour devenir la traduction d'une réalité historique, le jour où nous aurons enregistré la première convention tendant au désarmement général. Ce désarmement reste l'objectif suprême de l'action extérieure du Front populaire. Même en cette période où le canon gronde, où la guerre menace, nos propositions, comme nos résolutions, convergeront vers ce but.

Notre politique extérieure se résume donc ainsi :

Rechercher dans l'immédiat la sécurité de la France, liée à la sécurité internationale :

1° En s'appuyant sur les peuples et les classes laborieuses, dont la collaboration enthousiaste est nécessaire à toute politique réelle de paix;

2° En appliquant et en défendant les pactes de paix qui constituent les éléments essentiels de la loi internationale, axe de notre diplomatie;

3° a) En mettant au point les articles 15 et 16 du Pacte (assistance mutuelle), objet depuis quinze ans d'interprétations confuses et dont il convient de régler l'automatisme ;

b) En assouplissant la procédure de l'article 19 relatif à l'adaptation des traités.

Il conviendra de tirer de la définition de l'agresseur, telle qu'elle a été formulée à Genève par la délégation soviétique et acceptée par le Conseil, les conséquences logiques qu'elle comporte et accorder la précision des droits avec la précision des actes.

La R. P., hostile à toute combinaison qui laisserait à certaines puissances la possibilité de garantir la paix sur certaines frontières en la menaçant sur d'autres, souhaite que des négociations soient ouvertes à toutes les puissances placées sur un pied d'égalité, astreintes aux mêmes obligations, recevant les mêmes droits et disposés à concilier leur politique avec le principe de la paix indivisible.

Le R. P. réclame un effort incessant, tenace, pour passer enfin de la paix armée à la paix désarmée, en provoquant tout d'abord l'arrêt de la course aux armements par la signature d'une convention de limitation, puis en ramenant progressivement le monde de l'état de surarmement à l'état de désarmement, la simultanéité de ce désarmement en étant la condition, la totalité en étant le but, et le contrôle en étant la loi.

La mission de la France est d'accomplir la grande œuvre de conciliation et de réconciliation internationale qui doit un jour nous permettre

de constituer la Fédération internationale des peuples libres.

Il n'est de paix durable que dans l'unité des forces pacifiques, mais il n'est d'unité possible sur le plan extérieur que si, à l'intérieur, les peuples se révèlent capables de disposer de leur destin.

Nous devons maintenir la paix pour protéger la liberté, mais nous devons aussi maintenir la liberté pour protéger la paix.

G. CUDENET.

II. — L'AMNISTIE

Le Front populaire veut l'amnistie.

En la réclamant avec force, il n'accomplit pas un rite; il n'obéit pas à une tradition qui veut marquer chaque élection nouvelle d'un geste de clémence et de pardon. L'amnistie qu'il réclame ne doit pas être, comme les précédentes, une mesure de grâce que l'arbitraire du pouvoir dispense parcimonieusement à quelques privilégiés. Elle emprunte aux circonstances actuelles la signification et l'importance d'un acte de réparation.

Aussi est-il nécessaire de préciser sur ce point notre pensée.

Nous voulons l'amnistie :

1° Pour ceux qui ont lutté contre la guerre

Le gouvernement, qui ne manque pas une occasion de multiplier les manifestations oratoires contre la guerre, a poursuivi par centaines ceux qui manifestaient pour la paix.

Il a fait condamner les objecteurs de conscience.

Il a jeté en prison les rédacteurs et les gérants coupables d'avoir dénoncé l'absence de soins et d'hygiène dans les camps et les casernes, où des dizaines de soldats sont morts.

Il a déferé aux tribunaux correctionnels et aux tribunaux militaires tous ceux qui, sous une forme quelconque — par la plume ou par la parole, par le tract ou par l'affiche — ont osé s'élever contre le crime de la guerre, utilisant pour les besoins de sa répression les lois de 1893-1894 que tous les républicains ont justement flétries du nom de « scélérates » et dont M. Pierre Laval lui-même déclarait jadis qu'elles ne sont qu'un « instrument commode entre les mains du pouvoir pour arrêter toutes les propagandes... »

Il a condamné, sous l'odieuse et ridicule inculpation d'espionnage, des militants irréprochables qui ont osé dénoncer les préparatifs de guerre et la contrebande d'armes dont ils étaient les témoins dans leur usine, dans leur gare ou sur le port.

2° Pour les peuples coloniaux

C'est par milliers que les indigènes des colonies ont été condamnés pour avoir commis le crime de s'élever contre l'oppression dont ils sont victimes.

« Jamais nous ne prendrons de mesures trop sévères », s'écriait M. Poincaré commentant, le 13 juin 1930, les événements d'Indochine. Dans cette surenchère de répression, les gouvernements qui se sont succédé au pouvoir ont mis en œuvre tous leurs moyens ordinaires de brutalité : militaires, disciplinaires, administratifs et judiciaires.

Et ils l'ont fait dans toutes les colonies avec une si criante injustice que l'amnistie s'impose ici, dans tous les domaines, comme une mesure de réparation totale.

3° Pour les condamnés de la guerre, pour les soldats et les marins

A l'heure actuelle, 22 ans après la guerre, il existe encore des milliers d'hommes que la menace des conseils de guerre contraint à l'exil. Le bénéfice d'une prescription que le droit commun accorde même à l'homme qui a tué sa mère ne s'applique pas aux insoumis qui ont refusé de porter les armes et à ceux qui ont fraternisé avec l'ennemi.

Nous voulons l'amnistie pour ceux-là. Et nous la voulons aussi pour toutes les victimes de la justice militaire, de cette justice qui s'est révélée, pendant et après la guerre, comme la plus cruelle des injustices.

4° Pour ceux qui ont lutté pour leur pain et pour la liberté

L'aggravation de la crise a provoqué dans les masses ouvrières des sursauts, des indignations et des révoltes que justifiait le souci de vivre en travaillant. Nous voulons que soient amnistiés tous ceux que la misère et l'angoisse du lendemain ont poussés à manifester pour la défense de leur droit au travail, qui ont usé de l'arme légale de la grève et qui ont été frappés pour la part qu'ils ont prise à tous les conflits collectifs du travail.

Nous la voulons aussi pour tous ceux qui ont défendu, contre les bandes factieuses, notre liberté menacée. Pour les ouvriers, pour les fonctionnaires, pour tous ceux qui ont été livrés, devant les tribunaux ou les conseils de discipline, aux excès d'une sévérité d'autant plus scandaleuse que les ligues bénéficiaient, dans le même temps, de l'impunité la plus absolue.

Aussi bien l'amnistie que nous voulons ne doit-elle pas s'appliquer indistinctement à tous.

Pour être juste et réparatrice, elle ne doit pas également profiter à ceux qui portent la responsabilité de la violence et du désordre et à ceux qui n'usèrent de violences que pour assurer la légitime défense des institutions républicaines et des libertés essentielles qu'elles représentent. Elle doit, au contraire, pour rétablir un juste équilibre, se préoccuper de réparer la double injustice de l'impunité des ligues et de la répression du mouvement populaire qui a barré la route à leurs criminelles tentatives.

Telles sont les grandes lignes de l'amnistie que prépare le Front populaire et qu'il propose à tous les hommes de bonne volonté qu'anime le même souci de justice et de paix.

M^e VIENNEY.

III. — L'ÉCOLE

Sur le front de défense de la liberté, les éducateurs occupent un secteur particulièrement exposé. C'est pourquoi ils salueront ces formules exactes du programme qui proclament : *l'application et le respect du droit syndical pour tous ; le respect du droit des femmes au travail ; la pleine liberté de*

conscience pour les élèves et les maîtres, et notamment par le respect de la neutralité scolaire, de la laïcité et des droits civiques du corps enseignant.

Qui, parmi les fascistes et leurs amis, ne conteste aux maîtres de l'université leurs droits civiques et leurs droits syndicaux ? *L'épuration même est à l'ordre du jour.* Non seulement de grands généraux pédagogues ou de grands journaux de l'état-major appellent sans équivoque le gouvernement à « chasser les éducateurs antipatriotes », en prenant naturellement *patriote* au sens de *belliciste*. Mais au sein même de l'enseignement, les agents du fascisme écrivent dans un de leurs petits organes (*Cahiers du Cercle Fustel de Coulanges*, décembre 1935, p. 17) : « Ces marxistes passionnés doivent être exclus de l'école. Ils ne sont peut-être pas très nombreux. »

L'auteur de cette nouvelle règle de morale sociale est un certain Albert Rivaud, professeur de philosophie à la Sorbonne, et il est bien caractéristique que la rédaction de la revue n'ait jugé nécessaire de la corriger ou de l'adoucir par aucune note : nous avons ici une opinion collective et délibérée du fascisme français.

Si l'on veut bien se rappeler que Hitler a chassé de l'école, en les baptisant *marxistes*, non seulement les partisans de cette conception du monde, mais tous les pacifistes, tous les démocrates, tous les Juifs, beaucoup de catholiques libéraux et même des allemands-nationaux, on goûtera la saveur de l'adverbe restrictif *peut-être* sous la plume des professeurs français qui se sont mis à l'école de l'étranger fasciste. Rebut isolé, méprisé de l'Université, mais qui voudrait devenir une caste d'arrogants « führer » !

Au précepte on joint déjà l'application. Et parce qu'un professeur d'université, sans outrepasser ni ses droits légaux de citoyen, ni ses droits réglementaires de membre de l'Enseignement, a pris dans un débat de Genève telle position qui déplait au fascisme, on prétend interdire ses cours par la violence. Une poignée infime d'étudiants, désavoués avec éclat par l'unanimité des facultés de province et par la grande majorité des écoles supérieures de Paris, tente d'abolir la liberté de la chaire pédagogique, la liberté du travail des étudiants, les droits professionnels tant des maîtres que des élèves. En montrant la faiblesse réelle du courant fasciste et réactionnaire dans les milieux universitaires, l'affaire Jeze a fait voir en même temps la réalité de ses aspirations à l'exercice de la terreur et de l'iniquité.

Aussi bien, n'est-ce pas dans le quotidien de M. de Kerillis qu'on a ouvert une enquête sur les étudiantes avec le but de faire voir qu'elles sont trop avantagées dans nos universités et qu'il est urgent d'imaginer pour elles quelques empêchements aux études qui soient équivalents à l'obstacle constitué par le service militaire pour les garçons ? « *La femme pour la cuisine, les enfants, l'église* », c'est encore un mot d'ordre essentiel de Hitler.

Rien de plus contraire à l'esprit laïque, c'est-à-dire critique et progressif, de l'université française. Le programme a raison de se prononcer

pour le respect de la laïcité. C'est un respect à faire revivre.

Il serait superflu de retracer ici le tableau des infiltrations cléricales ou des mainmises cléricales dans l'enseignement en dépit de la loi. Le bilan en a été souvent dressé dans les derniers mois. En France surtout, comme en Espagne, comme en Autriche, le fascisme et la réaction sont portés par toute l'histoire du pays à chercher un appui dans certains cadres ou certaines orientations de l'Eglise. Ce n'est nullement faire injure aux catholiques antifascistes que de constater cette donnée de la situation. Dans toute la réaction économique, politique et culturelle, c'est un fait qu'une telle tendance existe. Ce qui passe trop souvent dans les écoles de tous, en violation des lois de laïcité, c'est d'abord la propagande d'une idéologie religieuse, mais c'est souvent aussi, sous le masque de la religion, la *politique*. La violation de la conscience infantine s'opère au bénéfice non seulement des idées d'oppression spirituelle et religieuse, mais par delà des idées d'esclavage social.

Nous voyons de grandes revues catholiques affirmer que l'instituteur n'est pas en ordre principal un fonctionnaire de l'Etat, mais plutôt un fonctionnaire des parents (les fameux « pères de famille » catholiques!), et plutôt encore un fonctionnaire de l'Eglise romaine, à qui appartiennent au degré suprême le magistère des âmes et la direction de l'éducation.

Nous assistons à une campagne de mauvaise foi pour obtenir, comme en Italie et en Allemagne, une modification des programmes qui sacrifie les éléments scientifiques de l'enseignement au dressage physique et mental. Hier encore, l'organe du grand patronat de Bordeaux ne se mêlait-il pas de condamner la « formation intellectuelle trop ambitieuse » des élèves, en recommandant « de cantonner ces jeunes gens dans des domaines plus terre-à-terre »? C'est la théorie de l'*Action Française*, du général Gouraud et de M. René Benjamine.

On mène grand tapage autour du chiffre relativement élevé des illettrés lors de l'incorporation des recrues. Mais ne sait-on pas qu'il s'agit en grande partie de jeunes hommes *retombés* dans l'analphabétisme faute de toute vie culturelle et scolaire à partir de douze ou treize ans?

Voilà pourquoi il faut ouvrir des écoles et non en fermer, et pourquoi la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à 14 ans, comme le programme l'exige, est un minimum. Ce que la classe ouvrière avancée a écrit sur ses propres drapeaux, c'est *l'école générale jusqu'à dix-sept ans!* Elle luttera de tout cœur au sein du rassemblement populaire pour la première prolongation de la scolarité jusqu'à quatorze ans.

Le programme parle aussi de la sélection indispensable dans l'enseignement du second degré comme complément de la gratuité. Il est grand temps, en effet, d'organiser pédagogiquement une sélection dont l'argent reste encore le principal critère.

Enfin, l'amnistie générale demandée en tout premier lieu par le programme, ne sera *générale* que si elle emporte aussi ses pleins effets adminis-

tratifs. Il y a trop de révoqués dans l'enseignement, et trop estimés de leurs collègues pour que le personnel enseignant ne revendique pas et n'obtienne pas la seule interprétation démocratique et sincère de l'amnistie.

Le programme du Front populaire sera ce que les masses unies du Front populaire exigeront qu'il soit.

Le corps enseignant est trop bien organisé et trop soucieux des hauts intérêts de l'école, cette école même est trop chère aux millions de braves gens, de laïques et de démocrates du Front populaire pour qu'on n'envisage pas avec confiance le sort des revendications élémentaires de l'enseignement français.

Georges GOGNIOT.

IV. — LA PRESSE

Les revendications du Rassemblement populaire visant la presse sont classées sous trois rubriques :

1° *Abrogation des lois scélérates et des décrets-lois restreignant la liberté d'opinion;*

2° *Réforme de la presse, par l'adoption de mesures législatives :*

a) qui permettent la répression efficace de la *diffamation et du chantage;*

b) qui puissent assurer aux journaux *des moyens normaux d'existence* — qui les obligent à *rendre publique l'origine de leurs ressources* — qui mettent fin aux monopoles privés de la publicité commerciale et aux scandales de la publicité financière — et qui empêchent enfin la constitution de trusts de presse ;

3° *Organisation des émissions radiophoniques d'Etat en vue d'assurer l'exactitude des informations et l'égalité des organisations politiques et sociales devant le micro.*

L'abrogation des lois scélérates — lois sur les menées anarchistes de 1893 et 1894 — est réclamée depuis quarante ans par tous les républicains fidèles à la liberté.

La plus précieuse des libertés, la plus nécessaire dans une démocratie, régime de discussion, c'est la liberté d'opinion. Or les lois scélérates la mutilent deux fois : en assimilant des opinions à des actes délictueux et en remettant l'appréciation du délit à des juges professionnels, toujours enclins à condamner.

Si le principe même des lois scélérates est en contradiction avec l'esprit républicain, leur application aggrave le scandale.

Edictées pour briser la propagande anarchiste, elles ont paru d'un usage commode contre toute propagande révolutionnaire ou simplement dissidente. Au mépris des textes et de l'intention du législateur, on s'en est servi, on s'en sert pour réprimer la propagande communiste, ou socialiste, ou pacifiste. Il suffit de déclarer que les propos communistes, socialistes ou pacifistes, ou parfois simplement républicains, sont des propos anarchistes : les tribunaux n'y regardent pas de si près...

Non seulement, en ces dernières années, on a étendu ainsi le champ des vieilles lois scélérates,

mais on a forgé tout un arsenal de jeunes lois super-sclératées.

Exemple : la loi du 8 juillet 1934, adoptée précipitamment et comme par surprise dans les deux Chambres, et qui étend le système répressif de 1803 et 1804 à la propagande en faveur de l'objection de conscience.

Autre exemple : les décrets-lois Laval du 31 octobre 1935, qui se couvrent effrontément du prétexte d'économies et dont l'un punit la publication ou la reproduction des nouvelles « de nature à ébranler la discipline ou le moral des armées », tandis que l'autre frappe de prison et d'amende l'offense aux chefs de gouvernements étrangers, devenus sacro-saints.

Multiplication des lois de répression récentes et interprétation arbitraire des lois anciennes vont de pair. Dans les deux cas, il s'agit d'enchaîner l'opinion. Rien de plus conforme au fascisme. Mais la revanche de la démocratie sur le fascisme exige la suppression de ce délit monstrueux : le délit de penser et de propager sa pensée.

Rien à dire, qu'on ne sache d'avance, sur la nécessité de réglementer, dans l'intérêt général, la radiophonie d'Etat.

Quiconque a entendu les exposés tendancieux des speakers officiels sait à quoi s'en tenir. Or, la déformation de la vérité par le micro est deux fois plus dangereuse que la déformation par le journal : la voix entendue exerce un pouvoir plus direct que la lettre imprimée — et surtout elle agit sans contrepoids, du fait que le micro français n'admet ni rectification ni contradiction.

Exiger la vérité au micro, c'est soutenir le droit élémentaire de l'auditeur.

Exiger l'égalité devant le micro, c'est rétablir le franc jeu entre les partis, comme entre le gouvernement et l'opposition, et donner à chaque citoyen le moyen de savoir pour choisir.

La réforme de la presse exigerait plus d'explications. Faute d'entrer dans le détail — la place étant mesurée — je me bornerai à indiquer dans quel esprit elle est conçue et la signification qu'elle a.

Le Comité national du Rassemblement populaire s'est unanimement rallié aux propositions adoptées par le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme — Amiens 1933.

Le Congrès était saisi d'un rapport de Georges Boris, fondateur et directeur de la *Lumière*, hebdomadaire de combat républicain, d'une honnêteté inattaquable. Je renvoie à ce rapport (*Cahiers des Droits de l'Homme* des 25-30 mai 1933) les lecteurs curieux d'informations exactes sur la corruption de la presse et par la presse : c'est une œuvre magistrale, indispensable pour l'intelligence de notre temps.

Les conclusions du Congrès précisent les mesures législatives qui, tout en assurant aux journaux des moyens normaux d'existence, leur imposent des obligations de probité et de loyauté. Entre toutes, j'en retiendrai deux :

1° Les dispositions prévues suppriment le monopole des agences d'information qui, distributrices de publicité, régissent et corrompent la presse ;

2° Les journaux sont tenus de publier les noms de leurs principaux actionnaires, ainsi que leurs comptes, décelant les noms des commanditaires ; toutes les dépenses de publicité à l'occasion des émissions financières seront également publiées, afin d'établir ce que chaque journal a touché.

Par ces mesures, inscrites à son programme, le Rassemblement populaire ne se flatte pas d'éliminer toute corruption de la presse : à l'impossible, nul n'est tenu. Mais il sait que de telles dispositions exerceront, où il convient, un effet de peur salutaire et un effet de salubrité : en achetant telle feuille, organe sournois de tel groupe d'affaires, le lecteur saura qui lui parle, au service de quels intérêts. Son masque arraché, le mensonge perd son venin.

Représentons-nous, à présent, le succès de ces revendications.

Premier bénéfice : un progrès de la moralité publique. Un peu plus de clarté, un peu plus de propreté. A cet égard, les revendications du Rassemblement quant à la presse sont à rapprocher des mesures qu'il préconise pour l'assainissement de la vie publique.

Second bénéfice : un progrès de la liberté. Sans doute, les partisans intéressés du système actuel le nient. *Le Temps*, à qui manque le sens du ridicule, compare les revendications du Rassemblement aux Ordonnances de Charles X, qui rétablissaient la censure et fermaient les imprimeries. C'est exactement le contraire : nos revendications ne garottent pas la presse, elle la délivrent de la tyrannie de l'argent.

Troisième bénéfice : un progrès de la démocratie — ou plutôt son avènement. Car la démocratie n'est qu'une fiction, si l'opinion publique est sous le contrôle des puissances d'argent. Opérer la séparation de la presse et des affaires, c'est démunir les intérêts économiques de leur principal moyen de pression et de corruption, et les dessaisir d'une souveraineté usurpée.

Organisation de la presse, interdiction de cumuler le mandat ou l'emploi public avec la défense d'intérêts privés, nationalisation de la fabrication et du commerce des armes, nationalisation de la Banque de France — toutes ces revendications du Rassemblement éparées dans son programme, tendent au même but, fixé par le mot d'ordre du 14 juillet : « Arracher l'Etat aux féodalités économiques. »

Cela n'ira pas sans résistance. Les profiteurs du régime actuel s'insurgent. Le seul énoncé du programme les indigné, mais c'est la réforme de la presse qui, par-dessus tout, leur fait peur. Bien des campagnes de dénigrement, en des journaux qui ne sont pas toujours de droite, s'expliquent ainsi.

Pour nous, c'est un bon signe, et un fameux encouragement.

Emile KAHN.

V. — LE DROIT DE LA FEMME AU TRAVAIL

Il n'est pas sans intérêt de souligner que, d'après le programme de revendications immédiates qu'il vient de publier, le Front populaire réclame, après accord unanime des dix grandes organisations qui le composent, le respect du droit des femmes au travail.

Ainsi, ceux qui représentent effectivement la démocratie de ce pays ont jugé que la défense des libertés nationales essentielles exigeait le maintien de ce principe élémentaire de justice et, s'ils ont senti la nécessité de préciser leur pensée à cet égard, c'est à cause de la suppression du droit des femmes au travail dans les pays fascistes et de sa réduction partout où, comme en France, le fascisme cherche à établir sa dictature.

Est-il besoin de rappeler comment, en Allemagne, ce droit a été progressivement étranglé, comment là-bas on est arrivé par étapes à l'interdiction du travail de la femme hors du foyer, comment on s'est efforcé d'appliquer à toutes la règle des 3 K : Kirche, Küche, Kinder (l'église, la cuisine, les enfants)? Le mot d'ordre fasciste du « retour de la femme au foyer » a été paré de couleurs si séduisantes que, parmi nos sœurs d'outre-Rhin, la plupart n'ont pas vu qu'il n'avait d'autre but que de consacrer leur asservissement, en les plaçant dans un état de dépendance économique absolue. D'ailleurs, après leur avoir pris un gagne-pain rémunérateur, on a eu souvent la cynique hypocrisie de les obliger à accomplir hors du foyer des besognes serviles et pénibles pour lesquelles elles reçoivent tout juste leur pitance, et il n'est pas rare de voir une fonctionnaire diplômée, chassée de son emploi, laver la vaisselle d'un hobereau.

On trouvera normal et logique qu'au premier rang des victimes du fascisme se place la femme, si l'on veut bien considérer que ce régime odieux, c'est le recours à la force brutale dans tous les rapports sociaux, c'est l'écrasement du plus faible par le mieux armé. Rien d'étonnant, en conséquence, à ce que, dans les pays où sévit ce fléau, on arrache leur gagne-pain à ceux qui semblent le moins capables de résister à ces tentatives.

Les organisations qui s'efforcent d'introduire chez nous ces méthodes dans tous les domaines ne pouvaient manquer de s'attaquer au droit au travail de la femme française. Sans atteindre le but poursuivi, on emploie à la fois la persuasion et la manière forte : d'une part, les journaux, les revues, la littérature alimentés par les mêmes puissances d'argent qui soudoient les bandes et le mouvement fascistes, célèbrent en termes dithyrambiques les douceurs du foyer et font campagne contre le travail féminin; d'autre part, les décrets-lois de feu M. Laval ont porté des atteintes brutales à la rémunération des femmes fonctionnaires mariées à un autre fonctionnaire.

Ces réductions de salaires, qui atteignent jusqu'à 48 % et qui détruisent l'égalité de traitement que différentes catégories de femmes fonction-

naires étaient parvenues à faire triompher au prix d'une lutte acharnée et après avoir vaincu des difficultés sans nombre, ont été dictées non seulement par le désir de réaliser des économies, mais encore — et sans doute à un degré égal — par le désir d'inciter les femmes à abandonner une fonction si mal payée qu'elle compense à peine les frais supplémentaires qu'entraîne le travail hors du logis. De là à réduire dans les mêmes proportions le traitement de toutes les femmes fonctionnaires mariées, quelle que soit la profession du mari, il n'y a qu'un pas; et, d'étape en étape, un gouvernement aux ordres des organisations fascistes en arrivera à l'interdiction absolue du travail de la femme, fonctionnaire ou non, hors du foyer, sauf s'il s'agit de besognes serviles, malpropres et pénibles, auxquelles ne correspond qu'un salaire de famine.

C'est contre cette formidable atteinte à la liberté que se dresse le Front populaire. Celui-ci ne peut qu'affirmer le droit imprescriptible et sacré qu'a tout être humain de vivre librement de son travail. Que la femme vive seule ou auprès d'un compagnon de son choix, nul ne peut s'opposer à ce qu'elle jouisse de l'indépendance économique totale, si telle est sa volonté. C'est à elle seule qu'il appartient de décider si l'intérêt familial exige l'apport de son propre salaire ou sa présence permanente au foyer; elle est par ailleurs le meilleur juge de ce que commande sa dignité.

Il est inadmissible qu'on enferme la femme dans ce dilemme : ménagère ou courtisane, et il est intolérable qu'on vienne invoquer le cumul des salaires, lorsqu'il s'agit de travailleurs mariés. Je ne vois pas bien par quelle singulière déformation du sens des mots on peut appeler cumul l'ensemble des salaires touchés par deux individus différents, la rémunération de l'effort accompli par deux travailleurs distincts. Les émoluments reçus par deux époux ne représentent pas plus un cumul que les salaires payés à un père et à son fils ou à deux amis vivant ensemble. Nous prétendons que le travail doit être rémunéré en soi, pour lui-même, sans considération de sexe ni d'état civil.

Nous savons que le capitalisme qui, naguère, était allé chercher la femme au foyer pour faire baisser les salaires, s'efforce maintenant de détourner contre la femme la colère des travailleurs réduits à la misère et au chômage par les agissements aussi stupides que criminels des puissances d'argent. Mais dans leur immense majorité, les travailleurs ne sont pas dupes; et au cours de son dernier congrès, la C. G. T., par un vote unanime, a déclaré que seul le régime capitaliste, et non le travail de la femme, est cause du chômage; elle a décidé de lutter en faveur de l'application du principe : « A travail égal, salaire égal » et d'exiger le respect du droit de la femme au travail.

Avec la C. G. T., le Front populaire défendra ce point essentiel des revendications démocratiques et barrera la route aux forces de réaction qui menacent la paix, nos conditions de vie et nos libertés.

Marthe PICHOREL.

VI. — LA BANQUE DE FRANCE

Le XVIII^e siècle est achevé, le peuple français croit avoir conquis la liberté. Il a délivré la France de la féodalité de la terre; il s'est battu en Europe au nom des Droits de l'Homme et, le 13 février 1800, Napoléon Bonaparte crée la Banque de France, acte officiel de propriété de la nouvelle féodalité, celle de l'argent.

Au terme du XVIII^e siècle, cette décision napoléonienne est la péroraison du discours social engagé par la grande bourgeoisie, quelques centaines d'années plus tôt. Au début du XIX^e, elle a conquis le pouvoir grâce aux sacrifices du peuple, à coups d'illusions, d'émeutes et de guerres. Dans quelques années, le sacre de Napoléon sera le sacre des fortunes nouvelles et des droits de cette grande bourgeoisie. La Banque de France, c'est leur triomphe, un monde s'y achève, un autre y commence. Cette banque n'est pas la France, elle est la France livrée aux porteurs des actions de cette banque, confiée à leur exploitation, comme un paysan exploite son champ. Et ces hommes qui ont fait fortune à travers le monde, sur la route des Indes, aux Amériques, aux bons marchés de l'esclavage et de la traite, ces grands bourgeois pour qui Napoléon institue l'organisme financier qui va leur assujettir le pays, ces maîtres d'une société que l'Empire intoxique de patriotisme pour l'aider à mieux renoncer aux chimères de la liberté, cette France bourgeoise va régner sur la France par les grâces du capitalisme victorieux du régime féodal.

Banque de France ! Ironie du terme qui laisse croire à une fortune collective, et au succès d'une tâche commune. Les gouverneurs et les sous-gouverneurs, les directeurs de succursales, nommés par le Président de la République pour faire croire à une administration publique, à quelque chose qui appartiendrait à tous. Affabulation nationale d'une affaire privée, entièrement aux mains de quelques individus. Ils sont deux cents qui se réunissent chaque année au mois de janvier, en assemblée générale et qui détiennent les volontés de la Banque que la politique bourgeoise se représente comme les volontés du pays. Napoléon a même précisé que ces deux cents chefs de l'oligarchie financière française ne pourraient se faire représenter à ce Conseil. Ce sont les grands bourgeois eux-mêmes, dans leurs personnes, qui traitent de la vie nationale. Les Français vont les suivre au nom de l'idéal révolutionnaire, clamé par la Révolution, mais non accompli.

Banque d'Etat? On l'a cru longtemps. En réalité, Société par actions, comme tant d'autres, et simplement Banque de l'Etat, à laquelle l'Etat consent des droits spéciaux. Et ces deux cents hommes que la loi du 14 avril 1803 va confirmer dans leur pouvoir en leur donnant le privilège exclusif de l'émission des billets de Banque, vont étaler sur le pays le réseau de leurs intérêts. Aujourd'hui, le capitalisme est parvenu au bout de sa course, condamné par son histoire et par le destin même de ses contradictions : les Français commencent alors à apprendre la vérité sur ce qu'ils croyaient national et à distinguer entre nation et grande bourgeoisie. Erreur tragique de siècles d'oppres-

sion. C'est ce mensonge que dénonce le Front populaire en s'attaquant à la Banque de France, pour en faire vraiment la Banque du pays.

Tout le problème social est là, car cette Banque est le symbole du pouvoir de la bourgeoisie capitaliste. Le jour où le peuple, ayant compris la nature de l'exploitation dont il est l'objet, saura déchirer le décret de Napoléon, le jour où il ne se contentera pas de le voir remplacer par quelque ordonnance analogue, camouflée, maquillée, mais identique, ce jour-là, le peuple de France aura conquis le pouvoir et vaincu l'oppression de l'argent.

Ceux qui haussent les épaules devant le programme du Rassemblement de Front populaire, feraient bien mieux de méditer sur le moyen d'aboutir au succès d'une pareille revendication. Celle qui traite de la Banque de France est de nature à constituer en elle seule un objectif assez net, et assez grand, pour que les Français veuillent s'assembler dans cette volonté. Les petits jeunes gens qui parlent de la révolution comme d'un match de football, pourraient songer que ce problème contient sa solution dans la conscience des Français et qu'il poursuivra son évolution jusqu'à sa compréhension par les masses.

Délivrer la France du décret napoléonien et lui substituer une banque qui appartienne à la nation française, c'est mettre un terme à l'exploitation capitaliste, c'est s'engager, dans les faits, vers d'autres formules sociales. Le Front populaire n'a pas manqué à sa mission en groupant les Français d'opinions diverses autour de cette idée entièrement orientée vers l'avenir. C'est une grande chose de voir enfin s'éveiller dans le sentiment des hommes cette connaissance des vérités économiques, si souvent dissimulées, et dont la grande bourgeoisie a su faire le bien propre de quelques spécialistes asservis aux diverses entreprises du régime.

Le Front populaire a bien posé la question. C'est le peuple qui la résoudra. C'est sa force, directe, cohérente, qui lui donnera sa réponse et, ce jour-là, les masses françaises en mouvement vers leur libération, verront que sur leur route le Front populaire avait placé d'utiles jalons et le signal précis auquel on ne se trompe point.

Il aura permis de classer les hommes, de déterminer leurs intérêts et de donner à ce pays son véritable aspect dans le conflit décisif des hommes qui travaillent et de ceux qui les exploitent. Forteresse que le monde du travail devra prendre d'assaut. Il n'y aura jamais trop d'union parmi les travailleurs de France pour y réussir. Alors, les Français eux-mêmes se seront sauvés.

André RIBARD.

RECTIFICATION. — Dans les *Cahiers* du 30 janvier, page 67, l'annonce insérée au bas de la deuxième colonne a pu laisser croire qu'il existait aux bureaux de la Ligue un tract de propagande sous le titre :

Revendications du Rassemblement populaire

Nous nous empressons de faire savoir aux lecteurs qu'aucun tract de propagande n'a été édité sous ce titre.

RÉPONSE A LA CALOMNIE

Notre collègue M. TIERCIN, avocat au Barreau, président de la Section de Mantes et vice-président de la Fédération de Seine-et-Oise de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, a fait parvenir au Petit Mantais une lettre-réponse à un article diffamatoire pour la Ligue.

Tous les ligueurs en prendront connaissance avec un vif intérêt.

Toute la Ligue exprimera sa reconnaissance à notre collègue pour sa belle et solide défense de la vérité outragée.

Mantes, le 11 janvier 1936.

A Monsieur René VINCENT,
rédacteur en chef du
Petit Mantais.

Monsieur le Rédacteur en chef,

Vous avez publié dans votre numéro du 13 décembre 1935, première et deuxième colonnes de la première page, un article intitulé : « Qu'est-ce que la Ligue des Droits de l'Homme ? »

Je vous prie, conformément à la loi, de vouloir bien publier dans votre prochain numéro, s'il vous est possible, la réponse suivante que je vous adresse en ma double qualité de président de la Section de Mantes et de vice-président de la Fédération de Seine-et-Oise de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen.

De votre première partie, j'ai peu de choses à dire. Elle n'est qu'une longue appréciation personnelle des buts de la Ligue, de son activité et de ses chefs.

Que vous insultiez Victor Basch, notre vieux président, ou Guernut et Rucart, coupables à vos yeux d'avoir lutté pour la dissolution des ligues, c'est trop dans la manière de votre journal pour que nous nous en étonnions ou que nous y attachions quelque importance.

Mais, dans la seconde partie de votre article, ne vous contentant plus d'appréciations générales, vous énumérez un certain nombre de faits matériels et précis d'où vous entendez démontrer la carence de la Ligue et la prendre en contradiction avec ses propres doctrines.

Ainsi, vous écrivez que la Ligue ne fit rien « lorsque l'an dernier le gouvernement des Soviets prit prétexte du meurtre de Kirov pour faire exécuter, après une parodie de justice, 113 personnes soupçonnées de tiédeur envers le régime ».

Or le Bureau du Comité Central a voté, le 9 décembre 1934 (Cahiers du 10 décembre 1934, p. 788) la résolution suivante :

« Des dépêches d'agences ont annoncé que 37 personnes accusées de menées terroristes et 29 accusées de complot ont été condamnées à mort à Moscou et fusillées sans délai.

« La Ligue des Droits de l'Homme s'émeut de ces condamnations qui semblent être la conséquence de l'assassinat dont M. Kirov a été la

victime, comme elle réproouve toute atteinte à la vie humaine.

« Mais les représailles, les jugements sommaires, les exécutions hâtives sont les procédés usuels des gouvernements de dictature que la Ligue n'a jamais cessé de dénoncer.

« En Russie, comme dans tous les autres pays, la Ligue réclame le respect des Droits de l'Homme. »

Plus loin, vous écrivez : « Lorsque les anarchistes d'Oviedo, en faveur desquels tant de fois elle (la Ligue) a tenté de nous apitoyer, ont mis à feu et à sang la Catalogne ? *Toujours rien.* »

J'avoue que sur ce point l'erreur du *Petit Mantais* me semble comique.

Ne connaissez-vous pas mieux, Monsieur, la géographie que l'histoire de la Ligue ?

Oviedo ne se trouve pas en Catalogne, mais dans les Asturies. C'est très exactement vouloir placer Nancy en Bretagne.

Or les Asturies ont bien, en effet, été mises à feu et à sang, mais par les troupes de la réaction et ces horreurs ont fait l'objet de cinq résolutions du Comité Central, les 12 et 14 octobre 1934.

Plus loin encore, vous affirmez :

« Lorsque le roi de Yougoslavie, qu'elle avait maintes et maintes fois insulté, et M. Barthou furent assassinés à Marseille par quelques-uns de ces émigrés encombrants qui lui sont si chers ? *Encore rien et toujours rien.* »

Or le Bureau du Comité Central a voté, le 12 octobre 1934 (Cahiers 1934, page 684), la résolution suivante dont, faute de place, je ne peux donner que le passage essentiel :

« La Ligue des Droits de l'Homme, respectueuse de toute vie humaine, exprime son horreur pour l'attentat dont sont tombés victimes le roi Alexandre et M. Barthou. Elle estime nécessaire une enquête rigoureuse sur les conditions dans lesquelles s'est produit l'attentat. Elle demande que l'impéritie de la Sécurité nationale et de la police marseillaise, si elle est confirmée par l'enquête, soit frappée de sanctions sévères... (1).

(1) M. René Vincent oublie de dire que les assassins sont des « Oustachis », c'est-à-dire des fascistes, dont le chef, le Dr Ante Pavlewitch, est l'hôte de M. Mussolini — son complice dans cette affaire ! — N. D. L. R.

Ce n'est pas tout.

Vous écrivez, quelques lignes plus loin :

« Lorsqu'un gouvernement de complices et de comparses tentait d'étouffer le scandale Stavisky ? Rien, rien et rien. »

Or le Bureau du Comité Central a voté, le 5 janvier 1934 (Cahiers du 10 janvier 1934, page 13), la résolution suivante :

« La Ligue des Droits de l'Homme, profondément émue et révoltée par le scandale Stavisky-Tissier, venant après ceux de l'Aéropostale, de la Banque de Bâle et de tant d'autres, sur lesquels la lumière n'a pas été faite et dont les responsables n'ont pas été châtiés comme la justice l'exigeait... *demande au gouvernement de procéder à une enquête totale et impartiale sur toute l'affaire, de ne se laisser arrêter par aucune considération de personne ou de parti, afin d'appeler toute la rigueur de la loi sur les coupables.* »

Le Comité Central, précisant cette résolution, a voté, le 18 janvier 1934 (Cahiers des 20-25 janvier 1934, page 27), la motion suivante :

« Le Comité Central fait sienne la résolution prise, dès le 5 janvier, par le Bureau de la Ligue, demandant au gouvernement de procéder à une enquête totale et impartiale sur toute l'affaire, *de ne se laisser arrêter par aucune considération de personne ou de parti et d'appeler toutes les rigueurs de la loi sur les coupables.* »

Il me serait facile de commenter cette mise au point.

Car, Monsieur, de deux choses l'une : ou bien vous ignorez les résolutions que je viens de rappeler et votre conception de la polémique est singulière, vous contentant d'affirmations incontrôlées, ou bien vous connaissez ces résolutions et vos lecteurs eux-mêmes comprendront de quel côté est la bonne foi.

Dans l'un ou l'autre cas, la mise au point ci-dessus éclaire suffisamment la valeur et la sincérité de vos affirmations.

Enfin, je ne veux pas terminer cette lettre sans vous rappeler les questions que je vous ai, par deux fois, posées.

Vous affirmez, dans votre numéro du 4 décembre 1935, que la Ligue recevait son or et ses directives de Moscou et de Berlin.

Au nom des centaines de ligueurs de l'arrondissement, des milliers de ligueurs de la Fédération de Seine-et-Oise dont je suis responsable, je vous demande de justifier cette infamante accusation.

Je vous le demande, je le répète, pour la troisième fois.

Comprenez-vous, Monsieur, pour la réputation de votre journal, qu'il est des reculs qui déshonorent ?

Croyez, etc.

R. H.-TIERCIN,

*Président de la Section de Mantes,
Vice-président de la Fédération
de Seine-et-Oise de la Ligue des
Droits de l'Homme.*

LISEZ ET FAITES LIRE :

Victor BASCH

Professeur honoraire à la Sorbonne - Président de la Ligue des Droits de l'Homme

POUR LA DÉFENSE DES LIBERTÉS DÉMOCRATIQUES

LETTRE OUVERTE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

PRIX : 0.75

EN VENTE DANS TOUTES LES SECTIONS LOCALES ET AU SIÈGE CENTRAL DE LA LIGUE

27, rue Jean-Dolent, PARIS-14^e (Réductions aux Sections) C/Chèque Postal 218-25 Paris

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

RÉÉLECTION DU BUREAU

Dans sa séance du 30 janvier, le Comité Central a procédé au renouvellement de son Bureau.

Le Bureau sortant a été réélu en entier.

Voteurs : 40.

Ont été réélus :

Président : M. Victor Basch 36 voix

Vice-Présidents :

MM. Langevin 36 —

Roger Picard 36 —

Sicard de Plauzoles 36 —

A.-F. Herold 35 —

Secrétaire général :

M. Emile Kahn 35 —

Tésorier général :

M. Georges Etienne 36 —

Il sera procédé ultérieurement à une élection complémentaire en vue de pourvoir au remplacement de M. Henri Guernut qui, en application de l'art. 6 des statuts, cesse d'appartenir au Comité Central.

Les pouvoirs du Bureau expireront le 31 janvier 1937.

L'AFFAIRE ALIKER

En présence de l'acquiescement intervenu dans l'affaire Alikér aux Assises de la Gironde, la Ligue des Droits de l'Homme prend acte de la déclaration du Jury constatant qu'Alikér a été assassiné.

Elle proteste contre les conditions dans lesquelles la première instruction a été interrompue, contre les lacunes de la deuxième instruction, contre les difficultés opposées par la magistrature à la production des témoignages nécessaires, et, enfin, contre l'attitude du Ministère public à l'audience, se désintéressant d'une accusation qui, portée à l'encontre des complices présumés, devait permettre d'aboutir à la découverte des inspireurs et auteurs de l'assassinat.

La Ligue des Droits de l'Homme demande l'ouverture d'une nouvelle instruction, menée, cette fois, dans le souci exclusif de la recherche de la vérité.

(30 janvier 1936.)

A NOS SECTIONS

SERVICE JURIDIQUE

I. Nos interventions

Des démarches ont été faites dans les affaires suivantes. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération ou de la Section, puis la cote du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

1° Affaires soumises par les Fédérations

Alpes-Maritimes, La Chiesa Damiano, Intérieur.
Basses-Alpes, Lartigue, Justice.
Gironde, Maignac, Aldrivet, Santé publique.
Vendée, Luçon, Boulineau, Travaux publics.

2° Affaires soumises par les Sections

Ancenis, Bousseau, Justice.
Armentières, Asiles, autorisation communiquer avec internés, Santé Publique.

Barck-sur-Mer, Barck-sur-Mer, Association des malades en désaccord avec le directeur de l'établissement, Santé publique.

Blays, Denis, P. T. T.
Boulogne-sur-Seine, Sbarra Gaetana, Intérieur.

Calais, Parenty Félix, Intérieur.
Cambrai, Cambrai, licenciement du personnel aux bureaux de reconstruction des actes d'état civil, Justice.

Cognac, Mignet, Vve, Finances.
Courbevois, Alexander Véra, Intérieur.

Crécy-en-Ponthieu, Duvauchelle Emile, Travail.
Digoin, Digoin, création de nouvelles classes au cours complémentaire de l'Education nationale.

Doué-la-Fontaine, Doué-la-Fontaine, agression contre Le-menisier, Justice.

Comité allemand, Baer Benno, Intérieur; Engels Heinrich, Intérieur; Meas Edgard, Intérieur; Rothschild Hellmut, Intérieur; Schulmeister Rudolf, Intérieur; Steinthal Hugo, Intérieur.

Comité arménien, Hagobian Hagob, Intérieur; Haroutunian Abraham, Préfet de Seine-et-Oise; Kherlakian Bernadette, Préfet de Police.

Ligue hongroise, Farago Andréas, Intérieur.
Ligue russe, Bakounine Alexandre, Travail.

Marennes, Guitard Pierre, Pensions.
Marseille, Petacchi Giuseppe, Intérieur; Schaeffe Camille, Guerre; Siry François, Justice; Viareggi Arthur, Intérieur.

Meknes, Garcia Etienne, Guerre.
Nice, Simitch Bojine, ministre plénipotentiaire de Yougoslavie, à Paris.

Nîmes, Cremezi Joseph, Intérieur.
Paris-1^{er}, Rahat, Bogoslavski, Santé publique.

Paris-IX^e, Weil Gréta, Intérieur.
Remiremont, Houil Ferdinand, Travail.

Romainville, Vve Orizzi, Intérieur.
Saint-Cyr-l'Ecole, Plaisir-Grignon, poste d'aiguillage, application loi de 8 heures, Travaux publics.

Salon, Arlaud Louis, Justice.
Vendôme, Mondoubleau, perquisitions abusives, Justice.

Verdon-sur-Mer, Trépaud, P. T. T.
Villedieu, Langelier Louis, Travaux publics.

II. Réclamations

Les Sections ci-dessous sont priées de nous retourner rapidement avec leurs rapports les dossiers dont les cotes suivent :

Angoulême, Imbault.
Armentières, Bricaut Georges.

Aubervilliers, Aubervilliers, X., employé d'octroi déplacé pour participation au Comité de défense c/D. L.

Livry-Gargan, Amevel Victor.
Tunis, Tunisie, liberté de la presse (interdiction de « Terre nouvelle »).

Villejuif, Trapy Paul.

(23 janvier 1936.)

I. Nos interventions

1° Affaires soumises par les Fédérations

Ariège, Bolton, Intérieur.
 Doubs, Vidal Gérard, Guerre.
 Pas-de-Calais, Thieffry Vve, Finances.

2° Affaires soumises par les Sections

Arcachon, Bouzoum Baptiste, Finances.
 Aubervilliers, Eloyan Gourguen, Intérieur.
 Aubervilliers, Schelensnikow, Intérieur.
 Beaumont-le-Roger, Lanferne de la Motte, Justice.
 Bellegarde (Ain), Jance Maurice, Finances.
 Bourg (Ain), Bonnet René, Marine.
 Cherbourg, Courtot Mlle, Education nationale.
 Gennevilliers, Isoardi Pierre, Intérieur.
 Grenoble, Pinal Amé, Affaires étrangères.
 Comité arménien, Clédjian Léon, Travail; Emirjian Névarit, Travail; Izmirlian Agavnic, Travail.
 Ligue hongroise, Tomasovics, Intérieur.
 Ligue russe, Kaffelik Anna, Intérieur.
 Lorient, sourds-muets, Education et entrée dans les administrations, Santé publique.

Loudun, Aulnay, création d'école, Education nationale.
 Marseille, Bromberger Hans, Intérieur; Lagorce Adrien, Education nationale; Racanello Fausto, Intérieur; Trechakow Branco, Intérieur.
 Quimper, Caroff, née Le Goff, Finances.
 Rabat, Rue Maurice, Résident général du Maroc.
 Rouen, Fache, Education nationale.
 Saint-Germain, Lelièvre Mme, Santé publique.
 Strasbourg, Tenenbaum Sandia, Intérieur.
 Toulouse, Teichthell, Intérieur.
 Villeneuve-sur-Lot, Eysses, Maison d'éducation surveillée, Justice.

II. Réclamations

Bar-le-Duc, Jossen Pierre.
 Pianarantsoa, Rohyas Mme.
 Metz, Beissmann Cyrille.

(6 février 1936.)

TRESORERIE

Abonnements aux Cahiers

Les Sections suivantes ont été débitées pour abonnements et réabonnements aux Cahiers :

Ain, — Bourg : Berthod (trésorier), 18 fr.
 Allier, — Lapalisse : Gulon, 18 fr.
 Alpes-Maritimes, — Antibes : Raybaud (trésorier), 18 fr.
 Ardennes, — Mézières : Pia, Joly, 36 fr.
 Aube, — Chavanges : Brandon (secrétaire), 18 fr.
 Bouches-du-Rhône, — Marseille : Lizou, Dupré, 40 fr. ; Hotz, Lévy Valensi, 40 fr. ; Barraud-le-Goualé, 38 fr.
 Charente, — Brossac : Soulard (président), 18 fr. ; La Tâche : Machat (président), 18 fr.
 Charente-Inférieure, — Aigrefeuille-le-Thou : Dorland, 18 fr. ; Cercoux : Bouinot (président), 18 fr. ; Montlieu : Guyon-Volny (président), 18 fr. ; La Rochelle : Vernoux (trésorier), 18 fr. ; Royan : Jardry (président), Bourreau (trésorier), Durand, Train, 76 fr.
 Constantine, — Constantine : Alessandri (président), 18 francs.
 Corrèze, — Brive : Bourg, 18 fr. ; Merlines : Rabanel (président), 18 fr.
 Côte-d'Or, — Montigny-sur-Aube : Mercier, 18 fr.
 Dordogne, — Lamonzie St-Martin : Vincendon, 20 fr.
 Eure-et-Loir, — Evrou : Charron (président), 18 fr. ; Nogent-le-Rotrou : Lacaze (président), 18 fr.
 Ile-et-Vilaine, — Rennes : Baton, 18 fr. ; Arles, 18 fr.
 Indre-et-Loire, — Mons-le-Ripault : Rousseau (président), 18 fr.
 Isère, — Bourgoin : Fournier (président), 18 fr.
 Loire, — Balbigny : Bonamy (président), 18 fr.
 Haute-Loire, — Joinville : Maximin (président), 18 fr.
 Maine-et-Loire, — La Possessionnière : Kerguelen (président), 18 fr.
 Moselle, — Montigny-les-Metz : Beaudouin, 18 fr.
 Oran, — Relizanne : Capdevielle (président), Chemirik (secrétaire), Duthel (trésorier), 54 fr.
 Basses-Pyrénées, — Bayonne : Palanché, 20 fr.
 Pyrénées-Orientales, — Saint-Laurent-de-Cerdans : Coopérative, 20 fr.
 Saône-et-Loire, — Ouroux-sur-Saône : Corneloup (président), 18 fr.
 Sarthe, — Ballon : Habert (président), 18 francs. Sillé-le-Guillaume : Pautonnier Mme (secrétaire), 18 fr.
 Paris-IV^e, — Lacroix (vice-président), 18 fr.
 Paris-XI^e, — Lény L., 18 fr.
 Paris-XVI^e, — Jourda, 18 fr.

Paris-XIX^e, — Combat-Villette : Carré, 18 fr.
 Seine, — La Gareinne : Reide (secrétaire), Nourissaud, 38 francs; Nanterre : Beiron (président), 18 fr. ; Rosny-sous-Bois : Huyart (président), 18 fr. ; Stains : Maritzoff-Catafort, 40 fr.

Seine-et-Oise, — Saint-Léu : Claude (président), 18 fr. ; Trappes : Chedeville (trésorier), 18 fr. ; Villennes-sur-Seine : Thifineau, Vitay, 40 fr.
 Deux-Sèvres, — Bressuire : Marchand (secrétaire), 36 fr.
 Tarn, — Albi : Behr, 18 fr.
 Vaucluse, — Avignon : Eléviant, 18 fr.
 Vendée (Fédération), — Herbomez, Thomas, Bonnet, 61 fr. 50.
 Vienne, — Latillé : Boureau, 18 fr.
 Vosges, — Saint-Dié : Colnat (président), 18 fr.
 Yonne, — Migennes : Moreau (trésorier); Cadi (vice-président), 36 fr.
 Maroc, — Oudja : Detrez, 18 fr.

Frais d'envoi et de fournitures

Les Sections suivantes ont été débitées pour frais d'envoi (tracts, imprimés, fournitures) :

Nantua (Ain), 7 fr. 35; Montmarault (Allier), 3 fr. 25; Treignat (Allier), 37 fr. 50; Aix-en-Provence (B.-du-Rh.), 11 fr. 85; Bayeux (Calvados), 0 fr. 65, 3 fr. 85; Caen (Calvados), 4 fr. 25; Dives-sur-Mer (Calvados), 3 fr. 85; Douvres (Calvados), 3 fr. 85; Falaise (Calvados), 164 fr. 75; Isigny (Calvados), 3 fr. 85; Lisieux (Calvados), 4 fr. 05; Orbec (Calvados), 3 fr. 85; Pont-l'Évêque (Calvados), 3 fr. 85; Trouville (Calvados), 3 fr. 85; Chateaulon (Char.-Inf.), 0 fr. 45; Cheptiers (Char.-Inf.), 14 fr. 55; Loulay (Charente-Inf.), 3 fr. 45; Montguyon (Charente-Inf.), 146 fr. 75; Montbelliard (Doubs), 5 fr. 25; Couches (Eure), 5 fr. 05; Evreux (Eure), 5 fr. 05; Vic-Fézensac (Gers), 25 fr. 25; Ambouise (Indre-et-Loire), 7 fr. 70; Ste Maure-de-Touraine (Indre-et-Loire), 7 fr. 25; Les Avenières (Isère), 3 fr. 85; Beaurepaire (Isère), 3 fr. 85; La Côte St-André (Isère), 4 fr. 05; Domène (Isère), 3 fr. 85; Proges (Isère), 3 fr. 85; Frontonas (Isère), 66 fr. 70, 3 fr. 85; Grenoble (Isère), 5 fr. 85; Moreotel (Isère), 3 fr. 85; Pont-de-Claix (Isère), 3 fr. 85; Roybon (Isère), 3 fr. 85; St-Jean-de-Bournoy (Isère), 3 fr. 85; St-Marcellin (Isère), 3 fr. 85; Virieu (Isère), 3 fr. 85; Vendôme (Loir-et-Cher), 7 fr. 25; Chécy (Loiret), 1 fr. 85; Ouzouer-sur-Loire (Loiret), 1 fr. 45; Epernay (Marne), 27 fr. 85, 7 fr. 25, 7 fr. 70; Longuev (M.-et-M.), 5 fr. 05; Longuev (M.-et-M.), 5 fr. 05; Montigny-les-Metz (Moselle), 5 fr. 05; La Charité (Nièvre), 7 fr. 25; Corbigny (Nièvre), 5 fr. 05; Corbigny (Nièvre), 0 fr. 85; Nogent-sur-Oise (Oise), 5 fr. 05; Senlis (Oise), 5 fr. 05; Sallamignes (Pas-de-Calais), 4 fr. 85; Bayonne (Basses-Pyrénées), 7 fr. 25; Colmar (H.-Rhin), 5 fr. 25; Moutiers (Savoie), 5 fr. 15; Monnetier-Mornex (Hie-Savoie), 34 fr. 70; Paris-XI^e, 2 fr. 85; Paris-XV^e, 12 fr. 75; Paris-XVIII^e, Gdes-Charnières, 9 fr. 70; Chevilly (Seine), 5 fr. 05; Chevilly-Larue (Seine), 16 fr. 65; Clichy (Seine), 5 fr. 05, 22 fr. 50; Fontenay-sous-Bois (Seine), 1 fr. 85; Puteaux (Seine), 50 fr. ; Rosny-sous-Bois (Seine), 30 fr. 2, 4 fr. 45; Thiais (Seine), 3 fr. 55; Vitry-sur-Seine (Seine), 15 fr. ; Varenneville (Seine-Inf.), 1 fr. 65; Yport (Seine-Inf.), 0 fr. 45; Melun (S.-et-M.), 5 fr. 05; Brunoy (S.-et-O.), 5 fr. 05; Cormeilles-en-Parisis (S.-et-O.), 15 fr. ; Domont (S.-et-O.), 22 fr. 35; Eaubonne-Erment (S.-et-O.), 7 fr. 65; Ecouen-Ezanville (S.-et-O.), 15 fr. ; Livry-Gargan (S.-et-O.), 7 fr. 70; Pavillons-sous-Bois (S.-et-O.), 17 fr. 05; Versailles (S.-et-O.), 7 fr. 70; Virvilly (S.-et-O.), 4 fr. 50; Saigeville (Somme), 6 fr. 85; Montauban (Tarn-et-Garonne), 4 fr. 25; Jonquières (Vaucluse), 0 fr. 25; Fontenay-le-Comte (Vendée), 14 fr. 25; Elival (Vosges), 5 fr. 25; Senones (Vosges), 5 fr. 05; Taza (Maroc), 7 fr. 45.

Comptes crédités

Les Sections suivantes ont été créditées pour retour de cartes :
 Anbenas (Ardèche), 17 cartes, 110 fr. 50; Carisiers (Yonne), 28 cartes, 179 fr.

Envois d'argent

Antibes (Alpes-Maritimes), 18 fr. ; Marseille (B.-du-Rh.), 40 fr., 40 fr., 40 fr. ; Royan (Charente-Inférieure), 72 fr. ; Lamonzie St-Martin (Dordogne), 20 fr. ; Bléré (Indre-et-Loire), 63 fr. 70; Balbigny (Loire), 20 fr. ; Frugères-les-Mines (Hie-Loire), 48 fr. 85. — Saint-Amard-sur-Fion (Marne), 66 fr. 85; Wardrecques (Pas-de-Calais), 23 fr. ; Le Boucan (Basses-Pyrénées), 36 fr. ; St-Laurent-de-Cerdans (Pyr.-Orientales), 60 fr. ; St-Cyr-au-Mont-d'Or (Rhône), 84 fr. 50; Venissieux (Rhône), 7 fr. 50; Roussillon (Saône-et-Loire), 11 fr. 15; Paris-XVI^e, 36 fr. ; Paris-XIX^e, Combat-Villette, 20 fr. ; Villennes-sur-Seine (S.-et-O.), 36 fr. ; Bressuire (Deux-Sèvres), 72 fr. ; Albi (Tarn), 20 fr. ; Avignon (Vaucluse), 20 fr. ; Vendée (Fédération), 61 fr. 50; Saint-Sulpice-les-Feuilles (Hie-Vienne), 40 fr. ; Oudja (Maroc), 20 fr. ; Taza (Maroc), 70 fr.

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

Guide pratique pour souscrire les déclarations d'impôts cadastre et général sur le revenu, par le Syndicat des membres de l'Administration des Contributions directes, au siège du Syndicat, 94, rue de l'Université, Paris (7^e), 2,75 franco. — Brochure concise et précise, de trente-deux pages, capable de faire comprendre le mécanisme de notre régime fiscal et de rendre de grands services à tous ceux qui désirent connaître leurs droits autant que leurs devoirs au moment de souscrire leur déclaration annuelle. — P. G.

André CHOQUET : *L'Union Coopérative d'Amiens* (Préface de G. Gaumont, Libr. Technique et Econ., 1935). — Née humblement, de l'effort de quelques ouvriers syndiqués, plus riches de foi que d'or et d'expérience, l'Union d'Amiens, après un demi-siècle d'existence, est aujourd'hui l'une des plus puissantes coopératives de France. Elle méritait de trouver un historien digne d'elle et cette récompense vient de lui échoir. La monographie de M. Choquet, établie sur une documentation solide et complète, écrite avec objectivité et clarté, mérite d'être lue et méditée, non seulement par les coopérateurs, que l'exemple d'Amiens rendra fiers et stimulés en même temps, mais par tous ceux qui ont foi dans l'action sociale, méthodique et persévérante. — R. P.

Robert DAVID : *La Troisième République* (Plon 1934). — Gros volume, qui aurait pu maigrir salutairement, si l'auteur n'y employait un style diffus et tout encombré de clichés. Dans le seul avant-propos, je relève : le tournant décisif... le souffle ardent de liberté... le marche du flot irrésistible... les ivresses instinctives du présent... briser les liens qui nous paralysent... faire peau neuve... la flamme de la victoire... le souffle délétère de l'affreuse politique... etc. Il y a pourtant des qualités dans ce volume ; les faits m'ont paru exactement rapportés et les appréciations de l'auteur, si elles reflètent les opinions d'un centriste conservateur, sont exprimées avec une louable modération. — R. P.

Guy de MÉRÉBIEU : *Peut-on sauver la nation et le monde ?* (Les Editions Nouvelles, 1935, 5 fr.). — Répondant affirmativement à la question posée par son titre, l'auteur offre un système de coopération généralisée, tant pour la production que pour la consommation, et il propose une redistribution périodique des revenus, qu'il appelle la rentabilité, et dont l'objet serait d'améliorer le pouvoir d'achat en biens de consommation. Système ingénieux en théorie, mais qui, dans la pratique, aurait besoin, comme tous les autres, pour fonctionner, soit de l'automatisme, soit de la contrainte inflexible, soit du consentement des individus. — R. P.

C.-L. ARNAUD : *Le second voyage de Micromégas* (Ed. Nouv., 5 fr.). — Aimable satire de la société actuelle : les dictatures, l'autarchie, les sobusismes économiques, les billeversées politiques, tout y passe. Le livre ne manque pas de verve et instruit en amusant, ce qui est de bonne pédagogie. — R. P.

G. GUY-GRAND : *Droit et économie politique* (F. Nathan 1935, 12 fr.). — Avec ce volume, l'auteur active le cycle de l'enseignement social destiné aux élèves des écoles primaires supérieures, pour lesquels il a déjà écrit son Cours de morale et son Cours d'éducation civique. Ce dernier volume contenait l'exposé du droit public et administratif, l'enseignement du droit se complète dans le volume nouveau de M. G.-G. par la législation civile, commerciale et pénale. Enfin, près de la moitié du volume traite de l'économie politique. L'auteur a réussi là des exposés dont la concision n'a été ni à la précision, ni à la valeur éducative. Son manuel ne procède jamais par énumération sèche ; il explique, il intègre, il apprécie et c'est par là qu'il possède un caractère réellement formateur, qui lui confère une valeur pédagogique remarquable. — R. P.

Georges REBIÈRE : *Incompétence ou trahison ?* (Ed. René Descartes, 1935, 5 fr.). — Les chefs d'Etat qui laissent s'éterniser la crise monétaire sont-ils des traîtres ou des incapables ? Le titre de son livre ainsi expliqué, M. R. se livre à des considérations assez décousues sur l'économie et la monnaie, qu'il ne paraît pas encore dominer pleinement. La dernière partie du livre — qui en tient environ la moitié — est un recueil de pages choisies d'économistes sur les mêmes questions. Le livre de M. R. prétend s'adresser aux militants de gauche ; je doute qu'il puisse beaucoup leur servir. — R. P.

Edouard CHARBON : *Seize musique de l'âme* (A. Messein, 1935, 10 fr.). — Seize poèmes, dont la plupart en vers de coupe classique et quelques-uns en prose rythmée, comme est aussi cette *Tragédie de Salomé*, qui s'ajoute à ces menus poèmes. Une préface albâtre les précède, où la poésie est dite d'essence musicale et « an-intelligente », mais les vers de M. Ch., sans être dépourvus de sens ni de mélodie,

n'apportent pas un « frisson nouveau » à Phalaris, je veux dire au lecteur, que le poète interpelle sous ce nom détestable, dans sa préface. — R. P.

François BARRÉ : *Le Cœur passionné*. (Messein, 1935, 12 fr.). — La jeunesse, l'amour, les beautés de la nature provinciale, le mystère des nuits et des astres, les aspirations du cœur humain vers le bonheur, la nostalgie du passé... etc., voilà les thèmes, éternels et toujours dociles aux poètes, que chante M. B., avec une grande facilité verbale et dans une forme parnassienne. Lyrisme pur. — R. P.

Marius BEMCOURT : *Fumées* (Messein, 1935). — Ce poète s'apparente aux romantiques, dont il continue avec bonheur les rythmes et reprend les thèmes, en y mêlant sa note personnelle. Lui aussi chante l'amour et surtout les amours incomprises, le mystère de l'au-delà, la brièveté des jours, et ce qui est plus moderne, le besoin d'évasion. A noter, dans le genre « art pour l'art », de jolies strophes parnassiennes et d'alertes ballades. — R. P.

Albert PERRIN : *Quand venait est parti* (Marseille, Librairie de la Faculté, 1935). — Le point de départ de ces méditations, d'un ton très personnel et d'une poignante sincérité, est la mort d'un enfant. Le personnage qui, dans ce livre, pense tout haut pour le lecteur, s'interroge sur la mort, sur le sens de la vie, sur la connaissance que nous pouvons avoir de nous-mêmes, sur les répercussions infinies de nos moindres actes et paroles... Il y a, dans ces pages, fortes et simples, un réel désespoir, mais une virile résignation, si l'on peut ainsi parler. — R. P.

H. DUCAS : *Paroles en province* (Hachette, 1935). — Appelé, comme ministre de l'Enseignement technique, à célébrer des grands hommes et à commémorer des événements notoires, l'auteur a réuni dans ce volume les discours prononcés en ces diverses occasions. Sur des sujets d'un intérêt inégal, il a su dire, en fort bon style, des choses utiles et exprimer des pensées qui s'éloignent de l'ordinaire banalité des harangues officielles. Signaux aux ligueurs les pages sur Jaurès, sur Victor Berard, etc. — R. P.

R. PATENOIRE : *Voulons-nous sortir de la crise ?* (Plon 1934, 10 fr.). — On a plus attaqué que réellement discuté les thèses soutenues ici par R. Patenoire. Elles méritent attention, à défaut d'adhésion. Il préconise la dévaluation monétaire sans inflation, suivie d'un retour universel au bimétallisme, d'une rationalisation du crédit qui accroisse le pouvoir d'achat, d'une renonciation à la guerre douanière. Ouvrage intéressant et particulièrement riche en suggestions neuves et hardies. — R. P.

B. NIKRINE : *Le problème ukrainien* (Sté d'Etudes et Inform. Econom., 5 fr.). — Exposé impartial des diverses thèses en présence : ukrainienne, allemande, polonaise, russe. L'auteur juge impossible l'autonomie ou le séparatisme de l'Ukraine ; elle ne peut que rester fédérée, mais il souhaite pour elle une représentation distincte à la S.D.N. — R. P.

SITUATION MENSUELLE

Sections installées

- 1^{er} janvier 1936. — Ampuis (Rhône), président : M. Gabriel Trancy, directeur d'école honoraire.
8 janvier 1936. — Neufchâtel (P.-de-C.), président : M. Mallet.
8 janvier 1936. — Taverny (S.-et-O.), président : M. André Chauvette, 87, Gde-Rue, à Bessancourt.
8 janvier 1936. — Estrée-Blanche (P.-de-C.), président : M. Victor Lerat, maire.
14 janvier 1936. — Evrains (Gironde), président : M. Pontaille, adjoint au maire.
29 janvier 1936. — Chalounes-sur-Loire (M.-et-L.), président : M. René Jousseume, négociant, place de l'Hôtel-de-Ville.
29 janvier 1936. — Halluin (Nord), président : M. François Couédel, brigadier des douanes, 5^e caserne.
31 janvier 1936. — Leforest (Pas-de-Calais), président : M. Delacroix, rue Voltaire.

Ligueur chômeur, ouvrier plombier - gazier, demande emploi Paris ou banlieue. Ecrire à M. Marcel Bouché, 13, rue Girardin, à Fréjus (Var).

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.



Imprimerie Centrale du Croissant (Sté Nile)
19, rue du Croissant, Paris-3^e